Niveau(x) d'enseignement : 6
Centre d'intérêt : 120 Numéro EDUQ : 9370393

Burafuta, Jean-Paul

Politiques d'aide financière aux étudiants : comparaison Québec-Burundi / par Jean-Paul Burafuta. -- [Québec?] : J.-P. Burafuta, 1991.
ix, 86 f. ; 28 cm.

Résumé : f. iv-v. "Projet d'intervention présenté à l'ENAP en vue de l'obtention de la maîtrise en administration publique". Bibliogr. : f. 84-86.

Vedette(s)-secondaire(s) : Ecole nationale d'administration publique (Québec)

Descripteur(s) : Aide financière aux étudiants * Politique gouvernementale * Bourse d'étude * Prêt * Etude comparative * Collégial (Ordre d'enseignement) * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom : Québec (Province) * Burundi

Ce projet d'intervention s'avère une rétrospective des politiques expérimentées au Québec et au Burundi en matière d'aide financière aux étudiants pour la poursuite des études collégiales et universitaires. L'analyse systématique des politiques s'effectue autant dans leurs fondements sociaux, économiques et politiques que dans leurs modalités structurelles et fonctionnelles. Les données ont été recueillies jusqu'en 1986-1987 à cause de la disponibilité des données comparables. Trois critères de comparaison ont été retenus : l'égalité des chances d'accès à l'université, le niveau d'endettement des étudiants et la capacité de remboursement. Les deux systèmes sont mis en parallèle pour finalement dégager des recommandations à l'endroit du système burundais dont la politique n'est qu'à ses débuts. Ces recommandations sont fondées sur la longue expérience du modèle québécois. Le poids des contextes socio-économiques explique les différences observées dans les deux politiques. Les deux systèmes sont guidés par le souci de démocratisation de l'enseignement et d'accès aux études supérieures. Des différences sont observables au niveau de l'attribution des prêts et bourses, de l'endettement des étudiants et de la capacité de remboursement

Type de document :

9370393

INT
1102

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

POLITIQUES D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS: COMPARAISON QUEBEC-BURUNDI

PAR
JEAN-PAUL BURAPUTA
(85-87)

TEMPS COMPLET
PROJET D'INTERVENTION PRESENTE A L'ENAP
EN VUE DE L'OBTENTION DE LA MAÎTRISE
EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

QUEBEC
MARS 1991

ENAP-MONTRÉAL
DOCUMENTATION

INT
1102

9370393

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

SOUTENU
Le à Québec

POLITIQUES D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS: COMPARAISON QUEBEC-BURUNDI

PAR
JEAN-PAUL BURAPUTA
(85-87)

TEMPS COMPLET
PROJET D'INTERVENTION PRESENTE A L'ENAP
EN VUE DE L'OBTENTION DE LA MAÎTRISE
EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

QUEBEC
MARS 1991

ENAP-MONTRÉAL
DOCUMENTATION

AVANT-PROPOS

Le projet d'intervention de l'ENAP est une activité obligatoire pour l'obtention de la Maîtrise en administration publique. Le présent projet est l'aboutissement d'une démarche faite auprès de la Direction générale de l'Enseignement Supérieur dans le but d'apporter une voie de solution à ses interrogations sur sa politique d'aide financière aux étudiants.

AVERTISSEMENT

La présente étude considèrera les différents programmes jusqu'à l'année académique 1986 - 1987 et ce à cause de la disponibilité des données comparables. Ainsi, elle s'avère une rétrospective des politiques expérimentées dans les deux pays. Il ne serait donc étonnant que des changements aient lieu entre temps.

REMERCIEMENTS

Nous nous en voudrions si nous n'exprimerions pas nos vifs remerciements envers ceux qui de près ou de loin ont facilité l'achèvement de ce travail.

Que les professeurs de l'ENAP qui, de par leurs enseignements et conseils, ont guidé notre cheminement trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude. Nous tenons à remercier les professeurs Michel Bellavance, Richard Marceau et André Gingras pour leurs disponibilités et remarques pertinentes.

Nous ne saurions terminer la page des remerciements sans les adresser à ceux qui ont spontanément fourni la documentation nécessaire. Nous pensons particulièrement au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique (BBES) du Burundi et à la Direction générale de l'aide financière aux étudiants du Québec.

SOMMAIRE

Le présent projet d'intervention avait pour objet d'analyser les politiques d'aide aux étudiants pour la poursuite des études collégiales et universitaires du Québec et du Burundi dans une approche comparative afin de faire des recommandations au Burundi dont la politique n'est qu'à ses débuts. Ces recommandations s'inspirent du modèle québécois dont l'expérience est suffisamment longue.

Nous avons emprunté l'approche comparative tout au long de l'étude en privilégiant trois critères de comparaison: l'égalité des chances d'accès à l'université, le niveau d'endettement des étudiants et la capacité de remboursement.

Concernant les résultats de l'étude, il s'est avéré que le poids des contextes socio-économiques explique les différences observées dans les deux politiques. Les deux systèmes (Québécois et Burundais) ont effectivement été guidés par le souci de démocratisation de l'enseignement rendant par voie de conséquence l'accès aux études universitaires possible pour les étudiants provenant de toutes les couches de la population en éliminant la barrière économique. Le Québec octroie le prêt-bourse en tenant compte des moyens économiques dont disposent à la fois les parents de l'étudiant et l'étudiant lui-même (de par son travail d'été) pendant que le Burundi universalise son prêt-bourse à tout étudiant qui termine ses études secondaires à la seule condition de respecter l'orientation du ministère. Quant au niveau d'endettement, l'étudiant québécois est en meilleure posture puisque l'Etat ne lui demandera que 2 à 3% de son revenu mensuel, et ce pendant une période pouvant atteindre 10 ans, alors que l'étudiant burundais se voit obligé de débour-

ser entre 20 et 21.8% de son revenu mensuel pour s'acquitter de sa dette envers le ministère de l'Enseignement Supérieur pour une période variant entre 4 et 7 ans. Les prêts contractés par les étudiants québécois sont remboursés à 98%. Pour le Burundi, la jeunesse du système ne fait pas encore ressortir le niveau de remboursement mais tout indique qu'il n'y aura aucun problème à ce que le ministère rentre dans ses fonds parce que les organismes payeurs (le ministère de la Fonction Publique et le ministère du Travail et de la Formation Professionnelle) se sont engagés à collaborer avec le ministère de l'Enseignement Supérieur dans sa politique de prêts-bourses aux étudiants.

TABLE DES MATIERES

	Page
Avant-propos	i
Avertissement	ii
Remerciements	iii
Sommaire	iv
Table des matières	vi
PREMIERE PARTIE: PRESENTATION	
1.1 Introduction	2
1.2 Problématique	6
1.3 Le but et les objectifs	6
1.4 Le rationnel de l'étude	7
1.5 Délimitation de l'étude et méthode	
1.5.1 Délimitation de l'étude	7
1.5.2 Méthode	7
1.5.3 Limite de l'étude	8
1.5.4 Techniques de recherche	9
DEUXIEME PARTIE: POLITIQUE QUEBECOISE D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS	
2.1 Introduction	11
2.2 Historique	14
2.2.1 Période antérieure à la réforme de 1960	14
2.2.1.1 Les débuts	14
2.2.1.2 Les modalités de l'époque	16
2.2.2 La révolution tranquille	17
2.3 Objectifs	20
2.4 Gestion du système	24
2.4.1 Principes régissant l'aide financière aux étudiants	24

TABLE DES MATIERES

	Page
Avant-propos	i
Avertissement	ii
Remerciements	iii
Sommaire	iv
Table des matières	vi
PREMIERE PARTIE: PRESENTATION	
1.1 Introduction	2
1.2 Problématique	6
1.3 Le but et les objectifs	6
1.4 Le rationnel de l'étude	7
1.5 Délimitation de l'étude et méthode	
1.5.1 Délimitation de l'étude	7
1.5.2 Méthode	7
1.5.3 Limite de l'étude	8
1.5.4 Techniques de recherche	9
DEUXIEME PARTIE: POLITIQUE QUEBECOISE D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS	
2.1 Introduction	11
2.2 Historique	14
2.2.1 Période antérieure à la réforme de 1960	14
2.2.1.1 Les débuts	14
2.2.1.2 Les modalités de l'époque	16
2.2.2 La révolution tranquille	17
2.3 Objectifs	20
2.4 Gestion du système	24
2.4.1 Principes régissant l'aide financière aux étudiants	24

Page

2.4.2 Formes d'aide 27
2.4.3 Règles d'attribution 28
2.4.4 Modalités de calcul 29
2.4.5 Information sur le régimes de prêts et bourses 31
2.5 Analyse critique 32
2.5.1 L'évolution de l'aide financière aux étudiants de 1970 à 1985 32
2.5.2 La proportion entre les prêts et les bourses 33
2.5.3 Le niveau d'endettement des étudiants ... 34
2.5.4 Le remboursement des prêts garantis 34
2.6 Structures fonctionnelles du service de l'aide financière aux étudiants 35
2.6.1 Organisation administrative 35
2.6.2 Description des principales fonctions ... 38
2.7 Conclusion 42

TROISIEME PARTIE: POLITIQUE BURUNDAISE D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS

3.1 Introduction 44
3.2 Historique 46
3.3 Analyse de la politique d'aide financière 47
3.3.1 Formes de l'aide 48
3.3.1.1 Les prêts-bourses 48
3.3.1.2 L'aide sous forme de bourse 49
3.3.1.3 Les subventions aux services sociaux 50
3.3.2 Analyse selon le modèle taxonomique de Jones 50
3.3.2.1 Emergence de la politique 51
3.3.2.2 Formulation 57
3.3.2.3 Adoption 58

		Page
	3.3.2.4 Application	59
	3.3.2.5 Evaluation	60
3.4	Gestion du système	60
	3.4.1 Organisation administrative	61
	3.4.2 Budget	63
	3.4.3 Gestion quotidienne	64
3.5	Conclusion	66
QUATRIEME PARTIE:	ANALYSE COMPAREE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS AU QUEBEC ET AU BURUNDI	
4.1	Fondements socio-économiques	68
4.2	Objectifs	69
4.3	Gestion du système	69
	4.3.1 Forme de l'aide	70
	4.3.2 Le financement des prêts-bourses	71
	4.3.3 L'aide individuelle par an	71
	4.3.4 Les subventions aux services sociaux	71
4.4	Plan de remboursement	72
	4.4.1 Délais de remboursement	72
	4.4.2 Remboursements mensuels	73
	4.4.3 Début des opérations de remboursement	73
CINQUIEME PARTIE:	RECOMMANDATIONS POUR LE BURUNDI	
5.1	Fondements de la politique et principes de base	76
5.2	Adaptation au contexte local	77
5.3	Remboursement	78
5.4	Endettement de l'étudiant	78
5.5	Besoins réels des étudiants	79
5.6	Structure du Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages	79

Page

5.7 Gestion des dossiers 79
5.8 Etudes à suggérer 80

SIXIEME PARTIE: CONCLUSION 82

BIBLIOGRAPHIE 84

1. PRESENTATION

1. PRESENTATION

1.1 Introduction

L'éducation constitue un aspect particulièrement précieux de la politique sociale et a toujours été l'objet de préoccupations gouvernementales dans toutes les sociétés organisées. Par politique sociale, on entend ici l'ensemble des mesures prises au niveau d'une nation, en vue d'améliorer ou de changer les conditions de vie matérielle et culturelle du grand nombre, conformément à une prise de conscience progressive de droits sociaux, et compte tenu des possibilités économiques et politiques d'un pays, à un moment donné.[1]

Historiquement, c'est la séparation des Eglises et des Etats, amorcée avec la réforme, au 16ième siècle, initiée d'abord aux Etats-Unis à la fin du 18ième siècle puis en Europe après 1900, dans un esprit souvent différent, qui a ouvert la voie à une politique de l'éducation systématique et d'inspiration laïque - neutre ou hostile à l'enseignement religieux selon les pays et les époques -.[2]

Depuis 1955 environ, l'intérêt que portent les hommes politiques, les personnes instruites et, d'une manière générale, une certaine opinion publique, au progrès de l'enseignement, n'a cessé de grandir.

De plus, les individus consacrent à des activités éducatives organisées, donc à leur développement, une part toujours plus importante du temps qu'ils pourraient employer à d'autres activités, lucratives, récréatives ou autres. Or, le progrès de l'éducation n'est pas toujours parallèle à celui des autres

---

1. Patric Laurier, La politique sociale dans les sociétés industrielles de 1800 à nos jours, Paris, 1984, p. 17.
2. Ibid., p. 17.

secteurs et cela ne va pas sans susciter des résistances quant au budget à accorder au secteur éducatif. Des protestations vigoureuses et répétées s'élèvent parfois, ainsi on entend dire qu'on consacre trop d'effort à l'enseignement, compte tenu de la modestie des ressources disponibles et de la productivité faible, ou prétendument telle, de l'enseignement et de l'étude.[3]

A l'occasion de certains débats publics, on entend de plus en plus fréquemment que l'optimisme traditionnel qui présentait le développement éducationnel comme solution à une foule de problèmes économiques et sociaux, a été remplacé par un scepticisme qui remet en question les résultats de deux décennies d'investissements.[4]

Par contre, d'autres soutiennent tout aussi vigoureusement qu'il faudrait faire encore plus en faveur de l'enseignement, car ce serait, selon eux, le meilleur moyen de favoriser le développement social et d'obtenir, à long terme, des résultats de tout premier ordre sur le plan de l'enrichissement culturel, de l'unification nationale, de la participation des individus aux affaires publiques et - ce n'est pas le moindre des avantages - sur le plan de la croissance économique.[5]

De la controverse qui entoure les débats sur le financement de l'éducation, il en résulte, dans un certain nombre de pays, une tendance à la réduction des budgets dévolus à l'éducation. On observe que diverses formes de pressions sont susceptibles d'entraîner une réduction des budgets éducationnels, dans les pays en voie de développement au cours des années 80. D'une manière générale, elles sont de deux ordres: celles qui s'exercent sur l'ensemble des dépenses publiques en général, et celles qui s'exercent sur la priorité consentie à l'éduca-

---

3. UNESCO, L'évolution internationale des dépenses d'éducation entre 1950 et 1965, Paris, 1969, p. 11.
4. CRDI, Le financement du développement éducationnel, compte-rendu du séminaire international tenu à Mont Sainte-Marie, (CANADA), du 19 au 21 mai 1982, Ottawa, 1983, p. 16.
5. Ibid., p. 11.

tion, à un niveau donné des dépenses.[6]

Dans la plupart des pays industrialisés, lors de la crise économique qui prévalait à la même période (1980), des réductions budgétaires ont eu tendance à porter sur l'enseignement supérieur. Cela est compréhensible car dans beaucoup de ces pays, des obstacles d'ordre légal s'opposent à une réduction importante de l'aide accordée à la scolarité obligatoire.

D'après les données de l'UNESCO, l'enseignement supérieur ou tertiaire a progressé des plus rapidement dans les pays en développement de 1965 à 1975. Face à cette augmentation rapide des inscriptions au niveau scolaire le plus coûteux, les gouvernements ont réagi différemment, avec une tendance générale de réduire les budgets qui y étaient affectés.

C'est dans ce contexte qu'à travers le monde, en passant des pays hautement industrialisés aux pays en développement, émergent des politiques impliquant la participation des étudiants, des parents et de la société représentée par l'Etat, dans le paiement des coût entraînés par la poursuite des études supérieures.

L'accessibilité, l'égalité des chances et la démocratisation de l'enseignement supérieur constituent les grands objectifs qui justifient l'intervention de l'Etat. La société peut et devrait même trouver souhaitable, à des fins de cohérence, de retrouver, à l'intérieur du système d'enseignement supérieur, des jeunes issus de milieux sociaux différents. Pour assurer leur survie et leur épanouissement, les sociétés démocratiques doivent permettre et encourager la mobilité sociale. Fermer les canaux de cette mobilité sociale ne pourrait qu'accroître les affrontements, alors que de la confrontation d'idées de personnes issues de divers milieux peut se dégager de nouveaux consensus.

---

6. Ibid., p. 17.

L'Etat, en tant que principal initiateur de la politique sociale, a de bonnes raisons, outre l'accessibilité, l'égalité des chances et la démocratisation de l'enseignement supérieur, d'intervenir de façon bien visible dans le domaine de l'éducation.

Même si nous croyons que les étudiants constituent le groupe principal de bénéficiaires des activités univesitaires, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'un système d'enseignement laissé aux producteurs et aux étudiants qui en paieraient le prix, mènerait à ce que les économistes ont convenu d'appeler un optimum social. En effet, l'Etat doit intervenir dans le développement de l'enseignement universitaire pour des raisons de justice distributive en complétant les mécanismes de marché.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que les études universitaires ne constituent qu'une des nombreuses activités qui ont cours à l'université, comprenant entre autres, la recherche et le service à la collectivité extérieure à l'université.

Dans notre étude portant sur un des aspects de la politique de financement des études supérieures, en l'occurence la politique d'aide financière aux étudiants, nous avons essayé de situer la politique du Québec et du Burundi à cet égard, tandis que les deux cas ont été choisis pour leur similitude, malgré les différences liées aux réalités sociales, économiques et culturelles de chacun des deux pays.

C'est une politique qui se situe confortablement dans le contexte international par son souci d'accessibilité des études universitaires, de l'égalité des chances, de démocratisation de l'enseignement de ce niveau, et de la rationalité de l'enseignement supérieur.

Selon une étude faite en 1975[7] au sujet des dépenses d'éducation au Québec, 60% des dépenses universitaires représentaient des coûts d'études, mais il est évident que l'aide gouvernementale aux études ne passe pas principalement par l'aide aux étudiants. Les subventions aux universités, dans le but de défrayer le coût direct des études, sont entre 4 et 5 fois plus importantes que les fonds qui empruntent la voie des prêts et bourses. Ces subventions ont pour effet d'abaisser les frais de scolarité et, à ce titre, elles profitent à tous les étudiants, riches comme pauvres à des degrés divers.

1.2 Problématique

Le présent travail se propose de faire une analyse systématique de la politique d'aide financière aux étudiants dans les systèmes québécois et burundais, autant dans ses fondements sociaux, économiques et politiques que dans ses modalités structurelles et fonctionnelles.

Ensuite, nous mettrons en parallèle les deux systèmes d'aide financière aux étudiants, pour finalement dégager des recommandations à l'endroit du système burundais qui entame sa troisième année d'existence, toujours en ayant en tête les valeurs et le contexte organisationnel burundais.

1.3 Le but et les objectifs

La justification de cette recherche s'explique par les préoccupations que l'on a à l'heure actuelle dans le monde, de recourir à des moyens de financement des études en général, de niveau supérieur en particulier, répondant le plus adéquatement possible aux réalités de chaque pays.

Certains pays ayant plus d'expérience que d'autres dans ce secteur, il s'avère nécessaire de se référer à leurs politi-

---

7. Clément Lemelin, La répartition des coûts de l'enseignement universitaire.

ques afin d'en retirer tout ce qui pourrait servir à consolider les politiques des pays qui veulent tenter la même expérience.

1.4 Le rationnel de l'étude

Il existe certainement plusieurs modèles politiques d'aide financière aux étudiants. Il existe également plusieurs modèles organisationnels de services d'aide financière aux étudiants. Le cas du Québec peut s'avérer intéressant étant donné sa longue expérience en la matière. Aussi, nous l'avons choisi à cause de son accessibilité compte tenu de ma situation d'études (ENAP du Québec).

Le cas du Burundi s'intègre aisément dans cette étude par les orientations politiques, les objectifs poursuivis et les effets sociaux recherchés. D'autre part, le mandat que j'ai obtenu de la Direction générale du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique du Burundi avait bien cadré le champ d'investigation (étude comparative des deux systèmes d'aide financière aux étudiants du Burundi et du Québec).

1.5 Délimitation de l'étude et méthode

1.5.1 Délimitation de l'étude

L'étude porte sur l'analyse politique de l'aide financière aux étudiants dans deux pays: le Québec et le Burundi.

1.5.2 Méthode

Dans cette étude, nous allons privilégier une approche comparative centrée sur l'analyse des deux systèmes Québécois et Burundais. Trois critères vont guider notre démarche, il s'agit de:

Egalité des chances (d'accès). Pendant longtemps, l'on a considéré que la barrière économique pouvait constituer un frein de taille à l'accès à l'université. Les classes aisées paraissaient plus favorisées. L'aide financière aux étudiants venait donc institutionnaliser l'égalité d'accès aux études collégiales et universitaires.

Niveau d'endettement. Si la politique d'aide financière aux étudiants aboutissait à un niveau d'endettement très élevé, l'on serait amené à conclure que l'effet escompté n'est pas atteint. Les plus défavorisés économiquement le seraient encore plus par le système de prêt-bourse puisqu'ils craindraient ce poids de l'endettement et éviteraient de bénéficier de cette aide (piège).

Capacité de remboursement. C'est le remboursement effectif qui assurerait que l'étudiant a réellement participé au coût de sa formation sinon l'on retomberait à la gratuité de l'enseignement supérieur (au don).

1.5.3 Limite de l'étude

Faute de données, nous nous sommes limités à l'analyse mécanique de deux systèmes. Nous n'avons pas pu étudier l'ampleur quantitative de l'accès à l'université due à ces programmes d'aide financière aux étudiants. Il aurait été intéressant de saisir le nombre d'étudiants selon l'origine sociale qui ont pu traverser le circuit universitaire à cause de ces politiques. S'il est important de savoir si les politiques d'aide financière aux étudiants ont levé les barrières économiques d'accès à l'université, encore fallait-il savoir si effectivement les portes de l'université ont été massivement franchies par ceux-là mêmes que les dits programmes voulaient faire faire des études universitaires. Peut-être que le nombre de candidats à l'université n'a pas été beaucoup influencé par ces politiques,

d'autres formes de barrière exerçant plus de poids limitant. Aussi, le produit dans sa forme actuelle (pensé et assuré par l'Etat) serait-il lui-même attirant que l'on est porté à le croire?

Ces questions, on le comprend, demeureront en suspens encore après cette étude. Celle-ci ne doit être considérée que comme un préambule à une meilleure compréhension des impacts réels d'un tel programme.

1.5.4 Techniques de recherche

A travers une revue de littérature et des entrevues avec les directeurs et responsables de la Direction Générale de l'Aide financière aux Etudiants (DGAFE) du Québec et du Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages (BBES) du Burundi, il a été possible de collecter les données nécessaires à l'élaboration de ce travail.

2. POLITIQUE QUEBECOISE D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS

2. LA POLITIQUE QUEBECOISE D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS

2.1 Introduction

Les caractéristiques du système québécois d'aide financière aux étudiants le situent parmi les autres systèmes d'aide financière aux étudiants connus ailleurs dans le monde.

Quelles que soient les formes par lesquelles l'aide parvient aux étudiants dans les différents systèmes,

- sous forme d'aide adressée directement à l'étudiant par la voie des bourses
- sous forme de prêts
- sous forme de système combiné de prêts et bourses
- sous forme d'aide adressée directement aux institutions de formation,

l'objectif recherché reste d'augmenter les chances d'accès à l'enseignement supérieur.

L'objectif d'accessibilité à l'enseignement supérieur au Québec s'insère dans le contexte général de démocratisation de l'enseignement, amorcée en 1960, impliquant notamment que l'accessibilité des études soit considérée comme un droit.

Par ailleurs, l'accessibilité des études repose sur le principe d'égalité de chances, qui pose comme condition préalable l'élimination des obstacles d'ordre socio-économique. Selon l'idée défendue de l'égalité des chances en éducation, l'école doit faire en sorte que les difficultés d'ordre économique, géographique ou autres, n'empêchent pas l'individu de développer toutes ses aptitudes.[10]

Le système scolaire devient alors un instrument de mobi-

---

10. Mireille Lévesque, Pour qui sont les chances en éducation? Québec, 1980, p. 6.

lité sociale, permettant ainsi à l'individu d'améliorer sa condition sociale par l'éducation. Selon cette conception, le critère de sélection de l'école est beaucoup moins la classe sociale ou la situation économique de l'individu que les aptitudes scolaires.

Dans n'importe quelle société, l'éducation se relie étroitement non seulement aux valeurs, aux idéologies et à la culture, mais aussi à la situation démographique, économique et politique de cette société.

Traditionnellement, les Québécois rattachaient essentiellement la fonction "éducation" à l'unité familiale, donnant volontiers à l'école un rôle de support et de prolongement à l'éducation donnée par la famille, sur la base d'une responsabilité déléguée par cette dernière.[11]

Avec l'arrivée de l'ère industrielle, des changements profonds ont été amorcés dans la société québécoise, pour répondre aux exigences nouvelles d'une société en plein essor. C'est dans ce contexte que des chercheurs, historiens et sociologues, affirment qu'un des traits dominants de la société québécoise, entre 1950 et 1955, consiste dans le décalage entre une identité culturelle relativement traditionnelle, enracinée dans une mentalité rurale, centrée sur des valeurs stables, où la dimension religieuse occupe un espace important, et, d'autre part, une situation collective marquée par l'industrialisation, le passage à la ville d'un fort pourcentage de la population, une coexistence ethnique, linguistique et confessionnelle de groupes variés, laquelle favorise le pluralisme, une consistance accrue des mouvements ouvriers favorisant une prise de conscience plus nette des classes sociales.[12]

---

11. OCDE, Revue des politiques d'éducation au CANADA, - Rapport du Québec, MEQ, 1975, p. 8.
12. Ibid., p. 9.

En effet, la réforme de l'éducation amorcée en 1960 s'est basée sur une conception de l'éducation vue comme un instrument primordial dans un projet collectif de développement, conception qui n'isole plus les problèmes scolaires des facteurs économiques, politiques, culturels et sociaux. Elle était envisagée au nom d'une idéologie nationaliste de rattrapage, selon laquelle un niveau d'instruction plus élevé engendrerait une productivité plus grande, provoquerait un développement économique plus poussé de la société québécoise, permettrait au Québec d'exercer un contrôle plus grand sur son économie et son développement, et garantirait à ceux qui étudieraient plus longtemps un niveau de vie plus élevé qu'à leurs parents moins instruits.

Dans un tel climat, il se fit une sorte de consensus sur la nécessité de réformes en profondeur à entreprendre en éducation: réformes de structures pédagogiques et administratives, du financement de l'éducation, instauration d'une gratuité scolaire complète aux niveaux élémentaire et secondaire, une plus grande accessibilité aux niveaux post-secondaires, et enfin la politisation de l'éducation par la création d'un ministère de l'éducation en 1964 et l'engagement de l'Etat dans le domaine de l'enseignement.

Dans le secteur de l'enseignement supérieur, la concrétisation de la volonté collective d'accessibilité de l'enseignement de ce niveau a été d'instaurer la politique de prêts et bourses aux étudiants par la loi du 9 décembre 1966.[13]

Ce système qui suit encore son cours aujourd'hui repose sur des principes qui définissent les responsabilités de toutes les parties impliquées, en l'occurence les parents, les étudiants et leurs conjoints éventuellement, l'Etat.

---

13. Gouvernement du Québec, Loi des prêts et bourses, Québec, Editeur officiel, 1966.

2.2 Historique

Il y a maintenant un demi-siècle qu'ont été jetées au Québec les bases de ce qui allait devenir, au fil des ans, un vaste régime d'aide financière aux étudiants. Cette période pourrait être scindée en deux pour en faciliter la présentation, et surtout pour marquer les étapes importantes du cheminement qu'a suivi l'élaboration de cette politique d'aide financière aux étudiants.

Il s'agit donc de la période antérieure à la réforme, et de la période qui suite la réforme et qui débute avec la révolution tranquille en 1960.

2.2.1 Période antérieure à la réforme de 1960

En l'absence d'un cadre spécialisé dans la conception et la formulation de politiques éducatives, et compte tenu des réalités sociales, économiques et culturelles qui prévalaient à l'époque, les préoccupations du moment en matière d'aide aux étudiants se limitaient à des attitudes quelque peu favorables à la poursuite des études supérieures pour les étudiants brillants, généralement issus de classes socio-économiques peu aisées*, et à la préparation d'un personnel professionnalisé dont la société avait besoin.

2.2.1.1 Les débuts de l'aide financière aux étudiants

Au printemps 1937, le gouvernement fédéral proposait aux provinces de conclure des ententes en vue de résoudre le problème du placement et de "l'établissement" de la jeunesse chômeuse du CANADA.

De fait, à partir de 1937 diverses ententes furent con-

---

* Les étudiants des milieux aisés pouvaient supporter le coût de leur formation.

clues sur l'Initiative fédérale-provinciale de la jeunesse en chômage mieux connue sous le nom d'Aide à la jeunesse.

A titre d'exemple, un entente triennale signée en 1940 prévoyait sept "cédules" ou programmes concernant:

- la préparation d'ouvriers miniers à la "mine-école" de Val-d'Or;
- des cours visant à préparer des ouvriers spécialisés pour des établissements industriels et particulièrement les industries engagées dans la production de guerre;
- l'éducation agricole pour les jeunes gens de districts ruraux;
- des cours de diverses natures pour la jeunesse féminine;
- la culture physique et les loisirs;
- la formation professionnelle en travaux de guerre;
- l'assistance financière à la jeunesse universitaire.[14]

Dans le cadre de notre étude, c'est la dernière cédule, à savoir l'assistance financière à la jeunesse universitaire, qui nous intéresse puisqu'il s'agit bel et bien de bourses d'études.

En 1940-1941, une somme totale de 9.000$ fut ainsi attribuée à 24 étudiants de l'Université Laval, à 24 étudiants de l'Université de Montréal et à 12 de l'Université McGill, choisis parmi les plus méritants et les plus nécessiteux.[15]

Les crédits alloués à la section des bourses du service de l'aide à la jeunesse augmentèrent progressivement au cours des années suivantes, atteignant le cap du million de dollars en 1953-54, tandis que celui de 10 millions sera dépassé en 1962-1963 et celui de 100 millions en 1977.[16]

---

14. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Science, Fine pointe, Vol. 1. Numéro 8. Mars 1986, p. 2.
15. Ibid., p. 2.
16. Ibid., p. 2.

2.2.1.2 Les modalités de l'époque

Les premières bourses étaient de véritables dons. A partir de 1942-1943, l'étudiant dut s'engager à rembourser 50% des sommes reçues, un an après la fin de ses études, le taux d'intérêt était fixé à 3%.

En 1959-1960, le pourcentage du montant à rembourser fut abaissé à 40% du total des montants perçus.

Jusqu'au début des années 60, il revenait à chaque établissement d'enseignement d'étudier les dossiers des candidats, et de fixer le montant de l'aide à accorder. Les bourses (150$ en 1940-1941 et 500$ vingt ans plus tard) étaient payées en deux versements: le premier pour la session d'automne, le second pour la session d'hiver sauf si l'étudiant avait échoué son premier trimestre. De même, l'aide n'était pas renouvelée si un étudiant échouait son année. Cette politique fut abolie en 1961.[17]

Progressivement, du milieu des années 1940 au début des années 1960, les élèves fréquentant d'autres établissements que les universités devenaient admissibles à l'aide financière: élèves des écoles de "garde-malade", des écoles de puériculture, des écoles de métiers, des collèges classiques, des instituts familiaux, des écoles normales, etc. De trois qu'il était au début, le nombre d'établissements accueillant des boursiers est passé à 400 vingt-cinq ans plus tard!

Les ententes fédérales-provinciales régissant les bourses seront finalement abolies en 1957, la contribution financière d'Ottawa disparaissant du même coup.

---

17. Ibid., p. 2.

2.2.2 La révolution tranquille

En 1960, les électeurs choisissent une nouvelle équipe pour administrer le Québec, soit l'équipe libérale dirigée par le premier ministre Jean Lesage. Le Ministre de la jeunesse annonce rapidement que des modifications importantes seront apportées au ministère qu'il dirige.[18]

Dès 1962, des réformes d'envergure commencent à toucher ce qui est devenu "le service de l'aide aux étudiants". On adopte alors un système mécanisé de traitement des demandes qui répond à l'ampleur des dossiers à traiter.

Au milieu des années 1960, l'accès aux études supérieures constituait déjà une des grandes préoccupations du gouvernement québécois.

L'idéal, lit-on dans le rapport Parent, serait sans doute qu'on puisse non seulement instaurer la gratuité scolaire immédiatement (à l'université) mais aussi offrir à tous les étudiants de l'institut et de l'université une allocation d'étude non remboursable et couvrant leurs besoins.[19] Bien que teintée d'un sens social très poussé, cette conception pouvait engendrer des effets non attendus parce qu'elle émousserait la motivation à terminer ses études et à s'engager dans des filières exigeantes.

L'on opta finalement pour l'instauration d'un système de prêts et bourses administré par l'Etat, mais sans renoncer définitivement à l'instauration de la gratuité au niveau universitaire, ni surtout à cette allocation d'étude au niveau collégial et universitaire; réformes qui viendraient en leur temps.[20]

---

18. Patrice Garant, Droit et législation scolaires, McGraw-Hill Editeurs, Montréal, 1971, p. 23-24.
19. Solasse Bernard, Les valeurs et le système d'aide financière aux étudiants, Editeur officiel du Québec, 1979, p. 4.
20. Ibid., p. 4.

C'est dans cet esprit que fut élaboré et déposé en décembre 1966 un projet de loi proposant une nouvelle politique d'aide financière aux étudiants, dont l'objectif est de permettre à tous ceux qui en ont les aptitudes de poursuivre des études supérieures.

Le nouveau système qui entre en vigueur dès 1966-1967 ne s'applique plus qu'à l'enseignement collégial et universitaire, laissant de côté l'enseignement professionnel de niveau secondaire. Il prévoit que la bourse vient suppléer à l'insuffisance du prêt. L'emprunteur n'a pas d'intérêt à payer durant ses années d'études, tandis que le gouvernement garantit l'emprunt auprès des établissements de crédits, auxquels s'adressent directement les étudiants.

Depuis, le système n'a cessé de se modifier progressivement, du point de vue de l'égalité d'accès aux études supérieures, intégrant pour fins d'équité tous les éléments susceptibles d'affecter financièrement l'étudiant dans la poursuite de ses études supérieures: indexation au coût de la vie, mesures favorisant ceux qui ont des personnes à charge, situation économique de l'individu et de ses parents, etc.

L'intégration de ces éléments dans la détermination de l'aide à accorder à l'étudiant en fait un système sélectif de prêts et de bourses, une sélection favorable aux étudiants dont la famille est moins bien nantie.

Un tel système s'oppose donc d'une part à une politique de gratuité complète et universelle assortie d'une allocation d'étude, et d'autre part à un système de prêts et de bourses qui seraient accordés au mérite, c'est-à-dire en fonction des seules performances scolaires des étudiants.[21]

---

21. Ibid., p. 5.

Il s'agit donc d'accorder une aide financière aux seuls étudiants dont les ressources sont insuffisantes pour leur permettre de poursuivre leurs études, la bourse étant considérée comme le supplément du prêt et comme une mesure particulière d'aide aux plus défavorisés.

Le tableau 1 reprend les grandes dates qui correspondent aux étapes importantes du processus évolutif du système d'aide financière aux étudiants au Québec:

Tableau 1 - Evolution du système québécois d'aide aux étudiants par période, par unité administrative et par responsabilité ministérielle [22]

Date	Unité administrative	Ministère de tutelle
1937	Service de l'aide à la jeunesse	Affaires municipales, Industries et commerce
1941	Service de l'aide à la jeunesse	Secrétariat de province
1946	Service de l'aide à la jeunesse	Bien-être social et jeunesse
1959	Service de l'aide à la jeunesse	Création du Ministère de la jeunesse
1962	Service de l'aide aux étudiants	Jeunesse
1964	Service de l'aide aux étudiants	Ministère de l'Education nouvellement créé
1969	Service des prêts et bourses aux étudiants	Education
1981	Direction générale de l'aide financière aux étudiants	Education

22. Gouvernement du Québec, Fine pointe, vol. 1, No 8, Québec Mars 1986, p. 2.

Date	Unité administrative	Ministère de tutelle
1984	Direction générale de l'aide financière aux étudiants	Ministère de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie nouvellement créé
1985	Direction générale de l'aide financière aux étudiants	Ministère de l'enseignement supérieur et de la science nouvellement créé.

L'historique de la politique d'aide financière aux étudiants au Québec révèle que le système d'aide existe depuis une cinquantaine d'années. Conçu au départ pour aider les jeunes qui se dirigeaient vers la formation professionnelle vers les années 1940-1950 afin de répondre aux besoins de l'époque, le système a pris un autre tournant à partir de 1966 pour ne plus s'adresser qu'aux étudiants de niveau post-secondaire. A cette période, les besoins socio-économiques, les préoccupations politiques par rapport à la place que devait se tailler le Québec sur la scène internationale étaient rendus à un autre niveau. Cela exigeait évidemment de nouvelles stratégies au point de vue social, économique, politique, culturel et éducatif.

Sur le plan éducatif, l'accent était mis sur une vaste politique d'accessibilité de l'éducation, et le régime de prêts et bourses en était l'outil principal pour atteindre les objectifs fixés, à tout le moins pour le niveau universitaire.

2.3 Objectifs

La loi des prêts et bourses aux étudiants sanctionnée le 3 décembre 1966, visait essentiellement à aider les étu-

diants moins fortunés et à favoriser l'accessibilité aux écoles supérieures.[23]

Elle reposait sur un principe fondamental: le droit absolu de tout enfant à recevoir l'éducation de son choix, indépendamment de toute considération matérielle. Dans l'esprit de la loi, l'enfant cessait d'être victime du manque de capacités financières de ses parents.

En effet, dans ce processus de changements économiques, sociaux et philosophiques, on s'était aperçu que les anciens systèmes étaient basés sur des hypothèses qui étaient devenues pour certains inacceptables et qui se traduisaient ainsi:

- l'éducation est une denrée rare qui doit être rationnée;
- la masse de la population n'est capable de recevoir qu'une formation de type élémentaire;
- l'enseignement supérieur s'adresse aux classes supérieures;
- on doit prendre des mesures en faveur des enfants doués des classes pauvres.[24]

A cette philosophie dépassée par les événements et l'évolution des sciences humaines, il fallait substituer une philosophie de renouvellement, un nouvel humanisme et un système scolaire qui les reflète. Dans cette perspective,[25]

- l'éducation n'est plus une denrée rare mais une nourriture essentielle;
- la masse de la population peut recevoir une formation secondaire ou professionnelle prolongée et une grande

---

23. Garant, Patrice, Le régime juridique de l'accessibilité financière aux études post-secondaires un droit québécois, Québec, Université Laval, 1978, p. 60.
24. Paul Gérin-Lajoie, Pourquoi le Bill 60, les Editions du jour, Montréal, 1963, p. 38.
25. Ibid., p. 39.

partie peut accéder aux études supérieures, surtout avec l'évolution de la pédagogie;
- l'enseignement supérieur s'adresse à tous ceux qui sont capables d'en profiter.

D'une façon générale, l'instruction est apparue comme le seul espoir québécois, c'est-à-dire le moyen par lequel les citoyens pourront se libérer de "l'emprise" étrangère. C'est au moyen de l'instruction qu'ils croient pouvoir obtenir le contrôle de leur propre avenir.[26]

D'autre part, en même temps que la famille apparaissait comme infiniment vulnérable pour soutenir l'édifice social, un nouveau mythe est apparu: celui de l'éducation. C'est comme si, face aux misères de la ville qui ont suivi de près son isolement agricole, l'homme québécois accédait de plein pied à la "moralité de la compétence" qui est un produit typiquement nord-américain basé sur l'expertise acquise par l'éducation formelle.[27]

Cela implique que si l'on avait compté sur la famille, cellule de base de la société pour la survie des valeurs traditionnelles, on compte maintenant sur l'individu compétent pour prendre la place qui lui revient dans un monde industrialisé et compétitif.

La situation du Québec comme pays producteur et exportateur de matières premières et de produits semi-finis dans les années 60 était d'ordre structurel, et tenait à la faiblesse des industries de transformation.

Historiquement, l'industrialisation s'est faite à partir de la venue de capitaux étrangers, et, dans leur sillage, de technologies, de modèles d'organisation qui généralement ont

---

26. Solasse Bernard, Les valeurs et le système d'aide financière aux étudiants, Editeur officiel du Québec, 1979, p. 133.
27. Ibid., p. 133.

été élaborés outre-frontières, qu'il s'agisse du Québec ou du Canada dans son ensemble.

La parole donc revient ou du moins devrait revenir aux économistes, et plus précisément aux économistes du travail, pour que le système d'éducation puisse répondre aux principales tendances qui se dessinent au niveau du marché du travail.

C'est pour répondre à ces impératifs commandés par des fondements philosophiques, socio-culturels et économiques, que la loi des prêts et bourses a été sanctionnée le 9 décembre 1966.

Ainsi, venait d'être mis sur pied un système visant à rendre les études post-secondaires accessibles aux étudiants désireux et capables de les poursuivre, mais dont les ressources financières s'avèrent insuffisantes.

En deçà des objectifs globaux que devait atteindre le Québec, des objectifs spécifiques que devait viser le système d'aide financière aux étudiants ont été identifiés et formulés comme suit:

- permettre à tous les étudiants qui en sont capables de poursuivre leurs études au-delà de la scolarité obligatoire, sans trop de difficultés financières;
- promouvoir une plus grande égalité de chances entre les étudiants des différentes catégories sociales ou catégories de revenus;
- accroître l'accès à l'enseignement supérieur pour certaines minorités, par exemple pour les enfants de familles à faible revenu ou de groupes ethniques particuliers;
- réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur entre certains groupes sociaux, tels que les hommes et les femmes, ou les enfants de la classe ouvrière et ceux de la classe moyenne;
- améliorer l'efficacité de l'enseignement et permettre

aux étudiants d'employer mieux leur temps, en réduisant le handicap des étudiants qui travaillent pour pouvoir payer leurs études;

- favoriser l'indépendance financière des étudiants.[28]

Pour atteindre les objectifs fixés, le système d'aide financière aux étudiants fonctionne à partir des normes qui reposent sur des principes de justice sociale et de participation des diverses parties concernées par l'éducation.

2.4 Gestion du système

Dans cette partie, nous exposerons les principes régissant l'aide financière aux étudiants et ferons la présentation des formes de l'aide, des règles d'attribution et de certaines modalités d'application.

2.4.1 Principes régissant l'aide financière aux étudiants

L'actuel système d'aide financière aux étudiants a été retenu de préférence à toute autre politique en la matière pour les raisons suivantes:

- Il constitue une mesure d'équité sociale favorable aux étudiants les plus démunis financièrement, situation qu'il importait de corriger en priorité. A l'époque du slogan "Qui s'instruit s'enrichit", il aurait été difficilement concevable que le gouvernement accepte de financer les études de personnes déjà favorisées, du seul fait qu'elles avaient déjà les moyens de les poursuivre.[29]

- Le système de prêts permet de faire appel aux crédits disponibles auprès des établissements spécialisés dans ce domai-

---

28. Gouvernement du Québec, L'accessibilité en éducation, Etude des effets de la gratuité scolaire sur l'accès à l'Université pour les étudiants des collèges, Avril 79, p. 9-10.
29. Solasse Bernard, Les valeurs et le système d'aide financière aux étudiants, Editeur officiel du Québec, 1979, p. 6.

ne. La démocratisation de l'enseignement, l'expansion multidimensionnelle de l'enseignement, l'augmentation de la population étudiante, l'allongement de la durée des études, laissaient prévoir une augmentation substantielle des besoins financiers de la population étudiante, et par conséquent du budget requis à cette fin, budget que l'Etat a préféré ne pas avoir à assumer seul.

- Les analystes québécois s'étaient aperçus que les pays qui avaient tenté une expérience semblable dans ce secteur comme les Etats-Unis et le reste du Canada avaient enregistré de bons résultats.

- Ce système de prêt-bourse constitue en fait un compromis entre l'accès gratuit à l'université et le paiement intégral du coût de la formation par les bénéficiaires. Il institutionnalise la "participation" de l'étudiant en l'incitant à contribuer pour une part au financement de ses études et en le rendant responsable des prêts qu'il aura contractés à cette fin.

Le système fonctionne à partir de principes normatifs établissant le degré de responsabilité pour toutes les personnes qui doivent apporter leur contribution au financement du coût des études supérieures, à savoir, les parents, les étudiants et l'Etat.

- Les parents:

Les parents qui sont responsables de leurs enfants de façon à peu près complète aux niveaux élémentaire et secondaire, le seraient encore, du moins partiellement, aux niveaux de l'institut (CEGEP) et de l'Université surtout quand ils ont les revenus suffisants.[30]

Il s'agit à la fois d'un jugement de fait concernant une pratique sociale largement répandue et d'un principe qui donc

---

30. Ibid., p. 7.

fait appel à des valeurs, ce qui implique la responsabilité financière des parents à l'égard du financement des études de leurs enfants, responsabilité qui se perpétue aux niveaux collégial et universitaire.

- Les étudiants:

L'étudiant arrivé au niveau collégial ou universitaire doit assurer des responsabilités quant à la préparation de son avenir.[31]

L'on sait quelles formes prendra cette responsabilité: l'étudiant est appelé à participer au financement de ses études par le travail d'été, notamment il sera, par ailleurs, responsable de ses emprunts et ce n'est que justice dans la mesure où l'éducation offre des chances d'acquérir un statut social plus élevé et donc des salaires plus élevés.

- L'Etat:

Le rôle de l'Etat en matière d'aide financière aux étudiants en est un de suppléance; son intervention dans ce domaine est largement conçue sur le modèle des politiques sociales destinées à assurer le maintien d'un revenu minimum à ceux qui en seraient durablement privés pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Plus les familles sont, dans l'ensemble, incapables de subvenir aux études d'un seul enfant et à plus forte raison de plusieurs, plus la responsabilité économique, sociale et éducative de l'Etat s'accroît.[32]

L'intervention de l'Etat devient, dans pareilles circonstances, une fonction de suppléance destinée à pallier aux effets négatifs que pourrait entraîner, quant à la poursuite des études, l'insuffisance des revenus de l'étudiant et de sa famille.

---

31. Ibid., p. 8.
32. Ibid., p. 8.

2.4.2 Formes d'aide que les étudiants peuvent recevoir

Partant du principe que les coûts des études de niveau supérieur doivent être supportés par l'étudiant, les parents et l'Etat, l'aide est accordée sous forme de prêts personnels et de bourses octroyées par l'Etat.

Le prêt:

La partie "prêt" est accordée à l'étudiant selon des modalités établies par la loi des prêts-bourses.

Les prêts sont négociés par le gouvernement du Québec auprès des institutions financières avec lesquelles il conclut des accords. Ils sont accordés aux étudiants mais ceux-ci n'en remboursent pas les intérêts dus pendant la période de scolarité à temps plein et les six mois qui suivent la fin des études. C'est donc l'Etat qui supporte les intérêts dus aux institutions financières pendant cette période.

Au total, près de 2.300 institutions financières participent à cette action en 1986, mais il s'avère que certaines institutions restent réticentes et préfèrent faire circuler leur argent dans d'autres secteurs.

La bourse:

La bourse est une partie qui se situe dans les normes du bénéfice de l'aide, que le gouvernement accorde gratuitement pour compléter l'aide financière à l'étudiant.

Pour fin de rationalité dans les calculs, il est établi des normes faisant intervenir les conditions socio-économiques de l'étudiant. Il convient aussi de signaler que ce régime favorise la poursuite des études à l'intérieur du Québec même. Les étudiants qui décident d'aller poursuivre ailleurs des étu-

des organisées à l'extérieur de la province ne peuvent prétendre qu'au prêt et non à la bourse.

Cependant, certaines institutions d'enseignement supérieur situées en dehors du Québec sont reconnues pour fin de prêts-bourses. Il s'agit d'établissements ayant signé des ententes avec lui, dans le but de permettre aux ressortissants du Québec de poursuivre des études dans des disciplines relevant de certains secteurs comme la médecine, les études navales et maritimes et d'autres disciplines scientifiques.

Ainsi, dans sa politique d'aide financière aux étudiants le Québec privilégie la formation universitaire à l'intérieur de son territoire. Mais il serait préférable de consentir à ce que les étudiants puissent être soutenus dans leurs études à l'extérieur du Québec, quitte à rendre plus rigoureux et plus sélectifs les critères d'octroi de cette aide, notamment en la canalisant dans les secteurs de la technologie de pointe. Bien sûr, ce genre d'aide risquerait d'alourdir le niveau d'endettement pour les bénéficiaires. L'Etat devra accepter de supporter une partie du coût de cette formation, d'autant plus qu'il en profiterait davantage dans son effort de se maintenir au même niveau d'industrialisation que le reste du monde développé.

2.4.3 Règles d'attribution

Le système d'aide financière aux étudiants au Québec veut que l'étudiant lui-même, son conjoint, ses parents ou ceux qui en tiennent lieu s'il est réputé dépendant selon les normes du régime de prêts et bourses aux étudiants, doivent participer au financement des études proportionnellement à leurs ressources respectives, et ils ne peuvent se libérer de cette obligation à la suite d'une décision personnelle.

2.4.4 Modalités de calcul

Afin de répartir équitablement les charges financières encourues par le coût des études, et d'attribuer une aide complémentaire qui soit ajustée aux besoins réels de l'étudiant, la Direction générale de l'Aide financière aux étudiants analyse les demandes selon le mode de calcul suivant:

- Le mode de calcul des ressources de l'étudiant: il fait appel

  • en premier lieu à une contribution minimale de l'étudiant, qui est fixée selon le niveau de scolarité et les périodes pendant lesquelles l'étudiant est censé avoir travaillé. Il importe de noter que ce calcul se fait indépendamment des revenus réels de l'étudiant.

    Pour établir la contribution minimale en 1986, le régime considère que chaque étudiant a travaillé au salaire minimum, 36½ heures par semaine, pendant toute sa période de disponibilité durant l'été, accordant ainsi trois semaines à titre de vacances sans travail rémunéré. Ainsi, le gouvernement considère que tout étudiant universitaire a gagné au moins 2199$ et que 40% de cette somme, soit 876$, servent à financer ses études et sont directement déduits de son aide financière.[33]

  • en second lieu, aux revenus nets des parents et éventuellement du conjoint.

- Les montants des prêts sans intérêt:

Le montant des prêts sans intérêt varie selon le niveau des études poursuivies et le type d'établissement d'enseignement fréquenté.

---

33. Le Québec étudiant, Vol X, No 1 58, août 1986, p. 3.

Ainsi pour l'année 1986-1987, les prêts maxima accordés individuellement par le gouvernement sont de 1.590$ au collégial, 2.060$ au premier cycle universitaire, 2.760$ à la maîtrise et au doctorat.

- Les dépenses admises:

Le montant des dépenses admises au budget de l'étudiant par la Direction générale de l'aide financière aux étudiants comprend les déboursés que l'étudiant doit normalement effectuer pour couvrir ses frais scolaires et ses frais de subsistance pendant une période de 52 semaines de l'année d'attribution, soit du 1er mai d'une année au 30 avril de l'année suivante. Ce montant comprend les frais de subsistance, les frais de transport et les frais de stage.[34]

Les frais scolaires comprennent les frais obligatoires de scolarité et d'inscription, ainsi que les frais normalement encourus pour l'achat de livres et d'autres matériels scolaires nécessaires à l'étudiant. Ils sont déterminés par la Direction générale de l'aide financière aux étudiants à partir des montants transmis annuellement par les établissements d'enseignement.

Les frais de transport varient selon le lieu de résidence de l'étudiant et la distance qu'il doit parcourir pour se rendre à l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. Ils sont calculés à partir des taux en vigueur dans le transport en commun.

Les stages, lorsqu'ils ont lieu en cours de session d'études, la considération de leurs besoins est révisée selon la situation qu'ils imposent. Les frais de transport pour la durée du stage sont pris en compte dans le calcul des dépenses admises. Ces frais sont calculés selon les tarifs des transports en commun les plus économiques.

Ibid., p. 3

34. Direction générale de l'aide financière aux étudiants. Règles d'attribution des prêts et bourses aux étudiants, Québec 1986-1987, p. 13-17.

- L'aide sous forme de bourse:

Si le montant du prêt sans intérêt préalable à la bourse accordée à un étudiant, et calculé selon les modalités prévues ne suffit pas à couvrir les besoins calculés, une bourse lui est attribuée. Elle est d'un montant égal à la différence entre les besoins calculés et les contributions exigées d'une part, et le montant du prêt sans intérêt déjà accordé d'autre part. Le calcul du montant de la bourse dont l'étudiant a besoin se fait après l'émission du prêt, et l'analyse de la déclaration de situation réelle produite par l'étudiant.[35]

2.4.5 Information sur le régime de prêts et bourses

Les programmes gouvernementaux d'aide financière aux étudiants ne peuvent être effectifs que si la population en général et plus précisément bien sûr la population étudiante, se trouvent informées de leur existence.

C'est dans cette perspective que la Direction générale de l'aide financière aux étudiants, même si elle doit rejoindre prioritairement sa clientèle formée d'étudiants de niveaux collégial et universitaire, doit également rejoindre de façon efficace les élèves du secondaire, qui sont les futurs usagers.

Ainsi, un comité de travail formé en 1984, dont le mandat était d'améliorer l'information diffusée à ce groupe, avait recommandé de produire un document audiovisuel d'information. Une lacune vient donc d'être comblée, le 17 février 1986, grâce au lancement du vidéogramme "Le régime de prêts et bourses" à la polyvalente d'Orsainville, lieu de tournage.[36]

D'une durée de six minutes, la vidéocassette explique les conditions d'admissibilité, les règles d'attribution, les

---

35. Ibid., p. 24.
36. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Science, Fine pointe, Vol. 1, No 8, Mars 86, p. 5.

ENAP-MONTRÉAL
DOCUMENTATION

frais admissibles et les modalités de remboursement du régime des prêts et bourses.

2.5 Analyse critique

L'objet de cette partie est de connaître, à l'aide de certains indicateurs choisis, l'effet de l'implication directe de l'Etat dans cet aspect de la politique sociale qu'est l'aide financière aux étudiants.

Les indicateurs choisis sont: l'évolution de l'aide financière aux étudiants, l'évolution des proportions entre les prêts et les bourses, le niveau d'endettement de l'étudiant bénéficiaire du régime, le remboursement. Il s'agit des critères que nous nous sommes fixés au départ (voir méthode).

Pour faciliter notre étude, les années 70-71, 75-76, 80-81, 84-85 ont été retenues pour fins de comparaison.

2.5.1 L'évolution de l'aide financière aux étudiants de 1970 à 1985

Tableau 2 - Evolution des dépenses d'aide financière aux étudiants de 1970 à 1985 en dollars canadiens.

	1970-1971	1975-1976	1980-1981	1984-1985
Nombre de prêts	50.618	52.810	76.599	109.998
Nombre de bourses	26.507	34.634	51.469	71.302
Montant de prêts alloués	27.889.220	35.152.030	77.786.335	171.286.000
Montant de bourses émises	13.490.110	31.629.280	88.308.695	172.895.000
Total de prêts et bourses	41.299.330	66.781.310	166.094.900	344.181.000
Moy. de l'aide/ étudiant	815.90	1.264	prêt: 1.015 bourse:1.716	
	(37)	(38)	(39)	(40)

37. L'Education au Québec en 1970, Rapport du M.E.Q., 1971
38. L'Education au Québec en 1975, Rapport du M.E.Q., 1976
39. L'Education au Québec en 1980, Rapport du M.E.Q., 1981
40. L'Education au Québec en 1984, Rapport du M.E.Q., 1985

L'évolution du budget destiné à l'aide financière aux étudiants de 1970 à 1985 passa de 41 millions à 344 millions de dollars canadiens, soit une augmentation fort remarquable qui reflète l'ampleur du système. Malgré la participation des étudiants et des parents, le gouvernement n'a jamais cessé de manifester sa volonté d'accroître le niveau d'instruction des populations, pour répondre aux besoins d'une société industrielle en pleine évolution.

2.5.2 La proportion entre les prêts et les bourses

L'analyse du tableau 2 montre qu'en 1985, les montants accordés sous forme de prêts sont à égalité avec ceux accordés sous forme de bourses, alors que 15 ans plus tôt le montant des prêts représentait le double de celui des bourses.

Il est néanmoins aisé de constater que le gouvernement québécois accorde plus de prêts (en nombre de bénéficiaires) que de bourses, sans doute à cause des critères éliminatoires des candidats aux bourses, en fonction des conditions socio-économiques de chacun.

Les proportions du budget accordé sous forme de bourses ont pris une ampleur considérable, et sont le reflet de la volonté politique de favoriser l'accès aux études supérieures tout en limitant le niveau d'endettement de l'étudiant avant la fin de ses études.

Néanmoins, la conjoncture actuelle a imposé des réductions des dépenses publiques qui se répercutent sur le budget de l'éducation, et c'est dans ce contexte que des coupures budgétaires viennent de frapper le secteur des bourses.

Les protestations qui se sont élevées en avril 1986 dans les milieux collégiaux et universitaires, sont une manifes-

tation de la crainte des étudiants d'un endettement lourd au cours de leurs études.

Bien que l'aide gouvernementale soit en général considérée comme avantageuse par la majorité des usagers, il est clair que la plupart du temps les étudiants doivent avoir recours à d'autres sources. Une réduction du budget de l'aide augmente la nécessité, pour l'étudiant, de recourir davantage à ces autres ressources.

2.5.3 Le niveau d'endettement des étudiants

Le niveau d'endettement des étudiants par rapport aux salaires perçus après les études, demeure dans l'ensemble tolérable, en prenant comme critère le taux d'épargne généralement observé. Actuellement le prêt moyen accordé à l'étudiant de premier cycle jusqu'à l'obtention du diplôme (B.A. ou B.Sc.) représente à peu près 20% du salaire annuel escompté à l'acquisition du grade de B.A. ou B.Sc. (Licence).

2.5.4 Le remboursement des prêts garantis

Selon les responsables des services du recouvrement et d'administration des prêts garantis de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants (DGAFE), le recouvrement des prêts ne souligne aucune difficulté dans 80% des cas.

En exerçant des pressions pouvant aller jusqu'à l'émission d'une mise en demeure, le taux de non-recouvrement effectif est, dans l'état actuel des choses, ramené à 2-3% du nombre de prêts accordés.

L'étudiant peut se prévaloir du mode de remboursement suivant:

Total des emprunts	Mode de remboursement suggéré
Moins de 1.000$	20$ par mois
1.000$ à 1.799$	remboursement en cinq (5) ans
1.800$ à 2.599$	remboursement en six (6) ans
2.600$ à 3.399$	remboursement en sept (7) ans
3.400$ à 4.199$	remboursement en huit (8) ans
4.200$ à 4.999$	remboursement en neuf (9) ans
5.000$ et plus	remboursement en dix (10) ans

Il convient de souligner que l'étudiant est tenu de commencer à rembourser son ou ses prêts six mois après avoir terminé ses études. Néanmoins, la question se complique dans les circonstances actuelles, en raison du fort taux de chômage que l'on connaît, qui frappe les jeunes même lorsqu'ils sont fortement qualifiés.

L'aide financière aux étudiants au Québec, est donc un système qui répond aux besoins réels des usagers et du pays, dans la mesure où le remboursement ne grève que légèrement sur le budget mensuel escompté après les études. Le problème ne se pose que dans le cas des chômeurs, mais dans pareilles conditions, l'Etat qui endosse une part de responsabilité en tant que principal promoteur d'emplois, doit assumer temporairement ou entièrement la charge des montants à rembourser auprès des institutions financières.

2.6 Structures fonctionnelles du service de l'aide financière aux étudiants

2.6.1 Organisation administrative

L'organisation administrative du service de l'aide financière aux étudiants comprend la Direction générale de l'aide

financière aux étudiants (DGAFE) et quatre directions:

- la direction de l'attribution de l'aide
- la direction des prêts garantis
- la direction de l'information et des systèmes
- la direction de la recherche et de la planification.

Ci-après l'organigramme du service de l'aide financière aux étudiants.

Tableau 3 - Organigramme de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants (41)

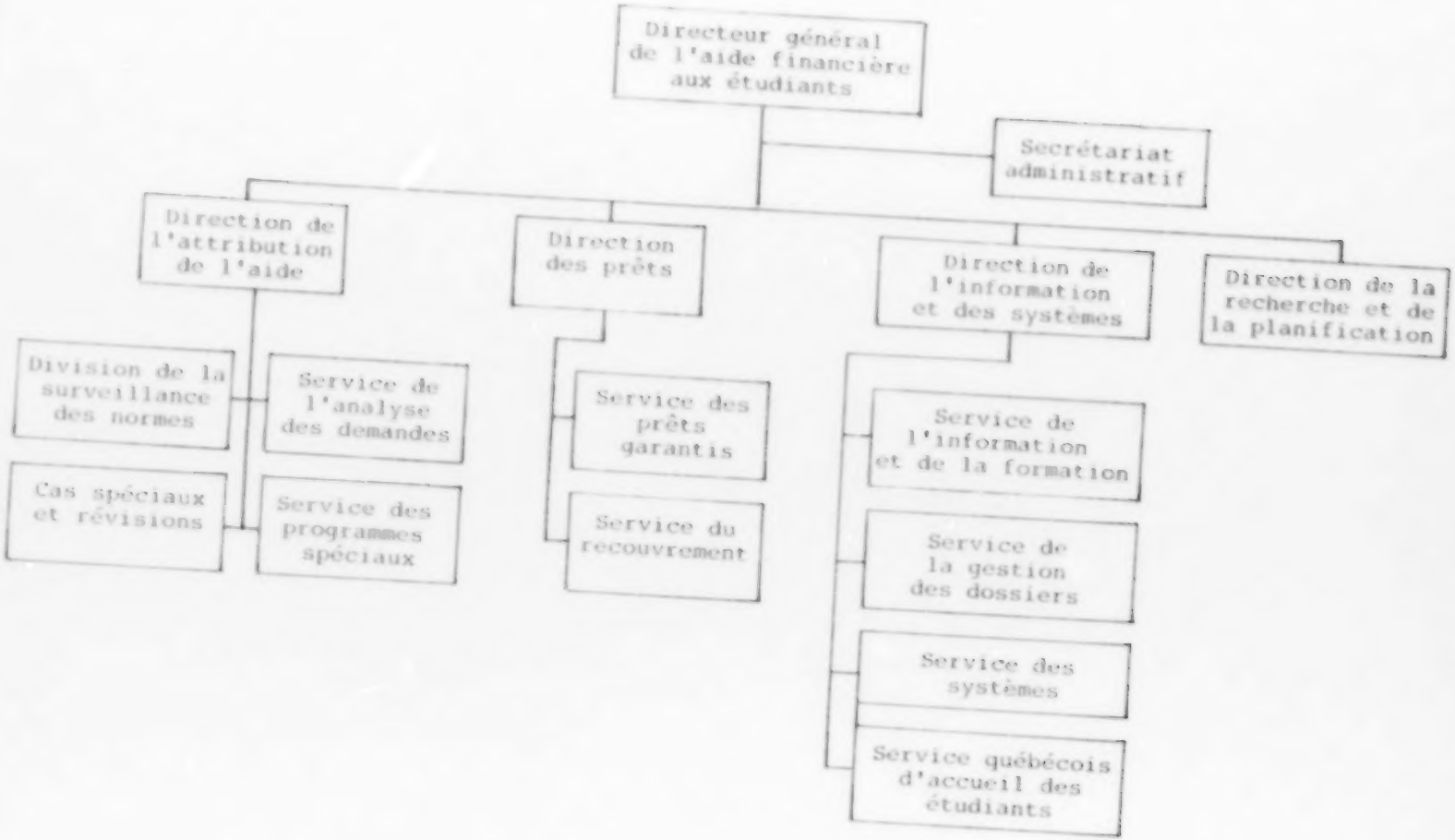

2.6.2 Description des principales fonctions[42]

- La direction générale:

Cette fonction consiste à:

- assurer la gestion de l'ensemble du service
- établir des relations avec les institutions de financement et d'enseignement
- appliquer la politique gouvernementale en matière d'aide financière aux étudiants
- contrôler les autres fonctions qui lui sont subordonnées.

- La direction de l'attribution de l'aide:

Cette fonction consiste en l'administration et la gestion d'une des deux formes que revêt l'aide financière aux étudiants, en l'occurence la bourse accordée gratuitement par le gouvernement.
Elle comprend:

La division de la surveillance des normes, fonction qui consiste à:

- veiller au respect des normes dans l'application de la loi sur les prêts-bourses
- vérifier, à partir du procédurier établi sur le travail d'analyse, la qualité du travail fait par les analystes
- apporter les correctifs nécessaires aux lacunes constatées dans le traitement de cas
- faire des propositions de nature à modifier les lois et règlements lorsque ceux-ci ne répondent plus aux besoins réels des usagers.

---

42. Direction générale de l'aide financière aux étudiants, Avril 1986.

Le service de l'analyse des demandes:
Cette fonction consiste à:

- assurer le contrôle des documents de demande d'aide
- analyser et établir les catégories des candidats à l'aide
- préparer des documents pour la saisie des données
- servir d'intermédiaire entre l'étudiant et le service de prêts et bourses.

Le service des cas spéciaux, fonction qui consiste à:

- recevoir les recours des étudiants en cas de refus de l'aide ou lorsque la bourse est insuffisante
- proposer la régularisation du dossier du candidat lorsque cela peut se justifier par suite de baisse de revenus, données incomplètes, changement de situation financière, cas exceptionnels comme le niveau social ou le bris de famille
- établir le montant de l'aide selon les normes.

Le service des programmes spéciaux:

Ce service s'occupe de la gestion des programmes spéciaux de bourses qui ne se situent pas dans le cadre de l'aide habituelle accordée aux étudiants.
Il s'agit de: - bourses pour les étudiants handicapés
- bourses d'études en langue seconde
- bourses pour moniteurs de langue seconde.

- La direction des prêts:

La direction des prêts administre et gère le volet "prêt" de l'aide financière. De ce fait, cette fonction consiste à octroyer les prêts garantis et à procéder au recouvrement dans l'esprit des lois et règlements y relatifs.

Elle comprend le service des prêts garantis et le service de recouvrement.

Le service des prêts garantis a pour rôle de:

- étudier les demandes de prêts conformément aux normes
- entretenir des relations avec les institutions financières qui ont souscrit à l'accord de financement des études
- engager des négociations auprès des institutions financières afin de les inciter à participer à cette action
- analyser les réclamations faites par les banques au sujet des intérêts dus
- calculer et payer les intérêts.

Le service de recouvrement a pour rôle de:

- assurer la gestion des recouvrements
- identifier et localiser les débiteurs
- rechercher les mauvais débiteurs pour une action en justice
- rappeler aux débiteurs le début des opérations de remboursement.

- La direction de l'information et des systèmes.

Elle comprend:
- le service de l'information et de la formation
- le service de la gestion des dossiers
- le service des systèmes
- le service québécois d'accueil des étudiants étrangers.

Le service de l'information et de la formation a pour rôle:

- acheminer l'information
- développer les outils de communication
- faire connaître le régime d'aide financière aux usagers et à leurs parents
- rejoindre les différents intervenants à travers toute la province
- veiller à la formation du personnel.

Le service de la gestion des dossiers.

Ce service s'occupe de la gestion des dossiers avec comme outils les supports informatiques de gestion. Des techniques modernes telles que la micrographie facilitent le stockage de données pour les dossiers en activité ou en archives.

Le service des systèmes.

C'est un service technique chargé de l'utilisation des supports informatiques mis au service de la DGAFE.

Le service québécois d'accueil des étudiants étrangers.

Ce service gère le programme de bourses d'excellence que le gouvernement du Québec accorde aux étudiants étrangers dans le cadre de la coopération bilatérale.

- La direction de la recherche et de la planification.

Ce service regroupe des équipes de réflexion sur le système d'aide aux étudiants. Cette fonction consiste à rejoindre toutes les personnes impliquées dans l'action de financement des études, en vue de rechercher des modèles simples susceptibles d'être suivis dans l'application de cette politique. Elle consiste aussi à faire

des recherches de nature à permettre l'harmonie avec les autres régimes d'aide financière aux étudiants existants ailleurs au Canada et dans le monde.

C'est en 1981 qu'en raison de l'importance de ses fonctions, le service de l'aide financière aux étudiants a été élevé au rang d'une direction générale.

2.7 Conclusion

La politique québécoise d'aide financière aux étudiants semble répondre adéquatement aux critères que nous nous sommes fixés. L'implication de toutes les parties concernées par l'éducation au financement des études, le mode de calcul basé sur les conditions socio-économiques de l'étudiant sont autant de moyens utilisés pour atteindre l'objectif d'accessibilité, d'égalité de chances et de démocratisation de l'éducation. Le remboursement est effectif pour près de 98% des bénéficiaires d'aide financière. L'endettement n'est pas ressenti comme un poids lourd dans la mesure où le remboursement ne grève que légèrement sur le budget mensuel escompté après les études.

Les fondements du système ainsi que les formes sous lesquelles il se présente sont une source d'éléments de base susceptibles de contribuer à la consolidation ou à la mise sur pied d'un système semblable d'aide aux étudiants dans d'autres pays.

Evidemment, nous tenons à rappeler au lecteur la limite que nous avons reconnue à notre étude plus haut. Nous n'avons pas pu élucider la question de savoir si effectivement le système québécois a réalisé son objectif de permettre à toutes couches de la société d'aller à l'université dans des proportions qui militeraient en faveur de l'égalité des chances.

3. POLITIQUE BURUNDAISE D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS

3. LA POLITIQUE BURUNDAISE D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS

3.1 Introduction

Le système éducatif burundais a pour objectif fondamental de doter la nation de ressources humaines appelées à conjuguer leurs efforts pour son développement socio-économique et culturel, en fonction des réalités sociales, culturelles, économiques et politiques qui caractérisent le pays, et des objectifs de développement fixés par le pouvoir politique.

Sur la base de ce principe, des voies de solution sont constamment recherchées en vue d'adapter au mieux l'enseignement aux besoins du pays, et de le rendre accessible à une plus grande partie de la population aux niveaux élémentaire, secondaire et supérieur.

Au moment où les pays du Tiers Monde se trouvent confrontés à des problèmes tels qu'une refonte de la politique du développement est inévitable, il est évident que la politique éducative doit aussi être remise en question.

Dans cette perspective, une évaluation des coûts de formation aux niveaux élémentaire, secondaire et supérieur (ou tertiaire) révèle l'existence d'importants écarts à ces différents niveaux, l'enseignement supérieur l'emportant sur les deux autres dans de fortes proportions.

Des recherches entreprises par l'UNESCO depuis le début des années 1970 dans le secteur du financement des systèmes éducatifs trouvent leur origine dans une interrogation sur les possibilités réelles qu'auront les pays en voie de développement de financer leurs objectifs éducatifs au cours de la deuxième décennie du développement après les indépendances, en raison

notamment du haut niveau de dépenses déjà, le plus souvent atteint, de la hausse constante des coûts unitaires, et de la concurrence croissante que le financement des investissements productifs, le remboursement de la dette extérieure, et toutes autres dépenses prévisibles, vont vraisemblablement faire aux dépenses d'éducation au cours des années à venir, à l'intérieur même des budgets publics.43

Dans sa politique générale d'éducation, le gouvernement de la République du Burundi a mis dans ses objectifs, la maximisation du taux de scolarisation, et a mis en place des structures qu'impose un tel objectif aux niveaux élémentaire, secondaire et supérieur.

L'accueil du plus grand nombre d'enfants en âge scolaire pour atteindre la scolarisation universelle est inscrit en priorité au plan quinquennal 1983-1987, et dans ce cadre ont été instaurées la double vacation des maîtres et des locaux en vue de rentabiliser au maximum les ressources humaines et matérielles, et la promotion collective jusqu'à la fin de la scolarité primaire.

L'enseignement secondaire a été marqué, dans la même période, par la professionnalisation des activités scolaires, aux fins de répondre aux besoins généraux de la nation.

Enfin, le niveau supérieur, dont l'objectif spécifique est de répondre aux besoins du pays en cadres intermédiaires et supérieurs, à haute compétence, et de promouvoir et apporter du soutien à la recherche, constitue un investissement précieux mais cher aussi, que le gouvernement du Burundi avait d'abord assumé seul jusqu'il y a deux ans, soit en février 1984.

---

43. Maureen Woodhall, Financement des systèmes éducatifs: études de cas, UNESCO - IIPE, Paris, 1972, p. 5.

La forme d'aide financière aux étudiants actuellement en vigueur au Burundi est donc venue répondre au besoin de continuer à accueillir un nombre toujours plus élevé d'étudiants à l'enseignement supérieur, et à la nécessité de réduire les dépenses publiques d'éducation en général, au niveau supérieur en particulier, par une forme de financement impliquant la participation de toutes les parties concernées, soit l'Etat et les étudiants.

3.2 Historique

Il y a maintenant un quart de siècle qu'a été amorcé ce qui allait devenir l'actuel régime d'aide financière aux étudiants au Burundi.

A la veille de l'indépendance, l'aide aux étudiants se traduisait par l'attribution de bourses d'études aux quelques étudiants, qui se rendaient à l'étranger, en Belgique en général, pour y poursuivre des études de deuxième degré de niveau secondaire, et dans de rares cas pour des études universitaires.

C'est au lendemain de l'indépendance, qu'un système d'aide aux étudiants fut mis en place par le gouvernement du Burundi, en même temps que la création de l'Université du Burundi en 1962. En plus de la centaine d'étudiants burundais nouvellement inscrits à la jeune université, le programme de bourses avait dans sa clientèle des élèves de certaines écoles d'enseignement secondaire technique organisées au Burundi.

Progressivement, les écoles techniques étaient écartées du régime de bourses et le système d'aide financière était mis graduellement au service de la clientèle universitaire.

Les bourses accordées jusqu'en février 1984 étaient de véritables dons, et les bénéficiaires n'étaient tenus à aucun

remboursement, tandis qu'y avaient droit tous les lauréats de l'enseignement supérieur, indépendamment des conditions socio-économiques de chaque candidat en particulier.

Le gouvernement burundais, le 20 février 1984, adopta la loi créant un système d'aide financière aux étudiants au Burundi, lequel venait de prendre un nouveau tournant. La bourse qui avait jusqu'alors été accordée gratuitement, devenait un prêt remboursable mais sans intérêt, tout en conservant son caractère d'universalité.

Par cette volonté politique de répondre à de nouvelles exigences qu'impose un contexte socio-économique nouveau, venait d'être créé un système d'aide financière fondé sur de nouveaux principes de réalisme et de participation.

3.3 Analyse de la politique d'aide financière

Dans cette partie de l'étude, nous ferons dans un premier temps la présentation des différentes formes sous lesquelles se présente le système d'aide financière aux étudiants. Dans une seconde étape, nous essaierons de faire une analyse de la politique d'aide financière au Burundi en termes d'analyse des politiques en nous servant comme instrument d'un modèle taxonomique que nous avons choisi, et présenterons certaines phases qui ont été un prélude à la mise sur pied de cette politique sociale d'aide financière aux étudiants.

Comme le thème central consiste en la politique d'aide financière aux étudiants dans sa forme actuelle, nous circonscrirons notre étude sur la politique des prêts-bourses et n'aurons recours à l'ancienne politique de bourses gratuites que pour retracer les étapes importantes du processus évolutif du système.

3.3.1 Formes de l'aide

L'aide financière aux étudiants au Burundi s'adresse à toute la clientèle qui s'engage à poursuivre des études supérieures et qui en a les aptitudes.

Ainsi, indépendamment des conditions socio-économiques des candidats, il est accordé un appui matériel et financier par le gouvernement sous forme de subventions qui vont directement aux institutions d'enseignement, et une aide qui s'adresse directement aux étudiants par la voie des prêts-bourses. La bourse gratuite n'existe encore qu'au niveau des études de spécialisation et de la formation en cours d'emploi.

3.3.1.1 Les prêts-bourses

Bien que l'aide financière existe depuis les années 60, le système de prêts-bourses a été créé par la loi du 20 février 1984 portant création au Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages (BBES), instituant de ce fait un régime de prêt.

Dans l'esprit de la loi, les études supérieures ne sont plus rémunérées et les bénéficiaires de l'aide sont désormais soumis à l'obligation de supporter une partie du coût des études qu'ils s'engagent à poursuivre.

En réalité, le prêt-bourse que le gouvernement accorde aux étudiants devient en quelque sorte une avance sur traitement, qui sera prélevée sur salaire à l'issue des études, dans les conditions normales. Advenant l'échec, en cours d'études, l'emprunteur sera tenu au remboursement des montants perçus, le remboursement prenant cours trois ans après les études.

La population cible pour l'année académique 1985-1986 est de 3.241 étudiants répartis comme suit:[44]

---

44. Ministère de l'Education Nationale, Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages, Juillet 1986.

- Université du Burundi	1.865
- Ecole supérieure de commerce	221
- Ecole supérieure de techniciens d'aménagement et de l'urbanisme	66
- Institut supérieur d'agriculture	91
- Ecole de journalisme	40
- Ecole de police judiciaire	40
- Etudiants à l'étranger	918
Total	3.241

Cette population est formée d'étudiants poursuivant des études conduisant aux grades de:

- diplôme universitaire délivré après 2 ans
- licence
- ingénieur
- médecin généraliste.

Conformément à la loi, le remboursement débutera le 31 juillet 1987 pour les étudiants qui sont entrés dans le système en février 1984, et qui ont terminé leurs études en juin 1984.

3.3.1.2 L'aide sous forme de bourse

Le système burundais d'aide financière aux étudiants comporte encore le volet bourse, qui est administré par le Bureau des bourses d'études et de stages au même titre que les prêts-bourses, sous l'autorité du Ministre de l'Education nationale.

Les bourses non remboursables sont accordées pour des études de spécialisation et de troisième cycle généralement en faveur du personnel enseignant des institutions d'enseignement supérieur du pays, et pour la formation du personnel en cours d'emploi.

Il apparaît donc que le niveau le plus élevé de la forma-

tion universitaire jouit encore du privilège de la bourse non remboursable, sans aucun doute pour répondre aux besoins du pays en cadres de ce niveau.

C'est une mesure incitative issue de la préoccupation politique de la qualité des enseignants de l'université, et des cadres des administrations publiques et para-publiques. Néanmoins, il ne serait pas surprenant qu'à l'avenir il soit décidé que les bénéficiaires scient désormais tenu au remboursement selon des modalités à convenir.

3.3.1.3 Les subventions aux services sociaux

En plus de l'aide accordée par le gouvernement du Burundi sous forme de prêt par la voie des prêts-bourses, les principales institutions d'enseignement supérieur reçoivent directement des subventions aux services sociaux tels que le transport, la restauration et le logement, proportionnellement au nombre d'étudiants. L'ensemble de ces dépenses, bourses et subventions aux services sociaux confondues, forme ce que l'on pourrait appeler les dépenses sociales.

3.3.2 Analyse selon le modèle taxonomique de Jones

Nous considérons le système d'aide financière au Burundi comme un aspect de la politique sociale que le gouvernement de la République du Burundi a décidé d'implanter pour répondre à un besoin. L'élaboration de cette politique a suivi un certain cheminement, que nous essaierons de faire ressortir en nous servant comme instrument du modèle taxonomique de Jones.

Selon Jones, les problèmes qui arrivent habituellement dans le processus de réalisation de politiques gouvernementales se cristallisent autour de cinq étapes principales: l'émergence, la formulation, l'adoption, l'application et l'évalua-

tion.[45]

3.3.2.1 Emergence de la politique

L'émergence des politiques selon la taxonomie de Jones est caractérisée par la perception d'un écart entre une situation observée et une situation désirée.

Dans le cas du Burundi, l'expansion de l'enseignement les dix dernières années est évidente aux trois niveaux d'enseignement.

Les budgets toujours accrus que le gouvernement burundais affecte à l'éducation est un indicateur de cette réalité nationale.

L'impact de cette expansion ne pourrait donc manquer d'attirer l'attention des décideurs politiques et des administrateurs de l'éducation sur l'importance toujours croissante des budgets que le gouvernement affecte annuellement à ce secteur pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Une certaine interrogation est donc née de cette problématique du financement des études en général, et du niveau le plus élevé et le plus coûteux de tous en particulier, en l'occurence l'enseignement supérieur.

Le tableau 4 montre l'évolution des dépenses publiques de fonctionnement de l'enseignement supérieur au Burundi de 1978 à 1981.

---

45. (1) Réjean Landry, Introduction à l'analyse des politiques, PUL, Québec, 1980, p. 25.
(2) Bellavance, Michel, Les politiques gouvernementales. Elaboration, gestion. Evaluation. Agence d'Arc Inc., Montréal, 1985.

Tableau 4 - Evolution des dépenses publiques de fonctionnement de l'Enseignement Supérieur au Burundi de 1978 à 1981 en Francs Burundi[46]

		1978	1979	1980	1981
Traitement et indemnités du personnel S/s	D.G. DIR. TOT.	1.133.878 602.616 1.736.494	1.121.139 970.089 2.091.228	194.868 1.769.120 1.963.988	51.036 1.967.151 2.018.187
Rémunération du personnel Sous contrat	D.G. DIR. TOT.	53.335 196.836 250.171	78.210 217.544 295.754	89.448 273.247 362.695	93.504 161.760 255.264
Achat matériel et fournitures de bureaux	D.G. DIR. TOT.	299.824 99.799 399.623	99.998 199.798 299.796	99.759 189.494 289.253	47.981 220.000 267.981
Subsides à l'Université du Burundi	D.G. DIR. TOT.	157.000.000 - 157.000.000	- 190.000.000 190.000.000	- 239.179.159 239.179.159	- 300.000.000 300.000.000
Bourses d'études et stages	D.G. DIR. TOT.	153.369.312 - 153.369.312	- 176.219.650 176.219.650	- 215.645.700 215.645.700	- 240.000.000 240.000.000
Frais d'équipement, inscription	D.G. DIR. TOT.	- - -	- - -	- - -	- 200.000.000 200.000.000
Budget enseignement supérieur augmentation %		312.755.000	368.906.428 18%	457.440.975 24%	544.541.432 19%
Budget Education Nationale augmentation %		1.465.863.178	1.684.630.828 12.9%	2.024.075.728 20.1%	2.345.846.691 15.9%
Dépenses du Supérieur en % du Budget de l'Education Nationale		21,3	21,9	22,6	23,2

46. Gouvernement du Burundi, Politique de l'Education Nationale, 7ème session du Comité Central du Parti UPRONA, 24-25 septembre 1981, p. 84.

Ce tableau met en évidence l'énorme croissance du budget (22.25% par an) accordé à l'enseignement supérieur, ainsi que l'ampleur du budget absorbé par les bourses d'études comparé à celui des autres formes de dépenses.

En ne considérant que les bourses d'études des étudiants de l'Université du Burundi, on se rend compte qu'elles absorbent à peu près le quart de tout le budget consacré à l'Université du Burundi.

Bien qu'il soit le reflet d'une considérable expansion de l'enseignement supérieur, le budget alloué aux bourses ne pourrait que susciter des interrogations dans l'esprit des gestionnaires et des administrateurs de l'éducation, ainsi que des décideurs au niveau politique, par son importance toujours accrue.

Le tableau 5 montre l'évolution du budget destiné aux bourses d'études de 1968 à 1986. Pour être plus complet, le tableau aurait pu contenir les données antérieures à 1968 pour remonter aux débuts de l'aide aux étudiants, mais nous estimons que celles qui ont été recueillies suffisent pour montrer l'ampleur de cette évolution et partant, les efforts que consent le gouvernement du Burundi.

Tableau 5 - Evolution du budget alloué aux bourses d'études de 1968 à 1986[47]

ANNEE	MONTANT
1968	8.000.000 FBu
1969	16.000.000
1970	28.000.000
1971	29.500.000
1972	36.000.000

47. 1 dollar canadien valait 86 Francs burundais en Août 1986.

ANNEE	MONTANT
1973	30.000.000 FBu
1974	40.000.000
1975	48.000.000
1976	68.000.000
1977	100.000.000
1978	153.000.000
1979	176.000.000
1980	215.645.000
1981	249.865.768
1982	189.509.097
1983	222.100.000
1984	270.000.000
1985	290.000.000
1986	304.000.000

D'après une étude faite par le Bureau de la planification du Ministère de l'Education Nationale, sur les dépenses courantes nationales de l'Université du Burundi, qui est l'institution d'enseignement supérieur la plus importante du pays, l'ensemble des dépenses sociales comprenant les bourses d'études, les subventions à la restauration, au transport, au logement et autres dépenses sociales, représentent 46.8% des dépenses de l'Université en 1983.

Par ailleurs, les bourses représentent la moitié de l'ensemble des dépenses sociales, ce qui implique que l'Etat paie pour l'étudiant en dépenses sociales l'équivalent de ce qu'il prête à l'étudiant sous forme de prêt-bourse.

Le tableau 6 fait état de l'évolution des dépenses courantes nationales de l'Université du Burundi pour la période de 1978 à 1983.

---

48. Gouvernement du Burundi, Rapports annuels du Ministère de l'Education, Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages.

ANNEE	MONTANT
1973	30.000.000 FBu
1974	40.000.000
1975	48.000.000
1976	68.000.000
1977	100.000.000
1978	153.000.000
1979	176.000.000
1980	215.645.000
1981	249.865.768
1982	189.509.097
1983	222.100.000
1984	270.000.000
1985	290.000.000
1986	304.000.000

D'après une étude faite par le Bureau de la planification du Ministère de l'Education Nationale, sur les dépenses courantes nationales de l'Université du Burundi, qui est l'institution d'enseignement supérieur la plus importante du pays, l'ensemble des dépenses sociales comprenant les bourses d'études, les subventions à la restauration, au transport, au logement et autres dépenses sociales, représentent 46.8% des dépenses de l'Université en 1983.

Par ailleurs, les bourses représentent la moitié de l'ensemble des dépenses sociales, ce qui implique que l'Etat paie pour l'étudiant en dépenses sociales l'équivalent de ce qu'il prête à l'étudiant sous forme de prêt-bourse.

Le tableau 6 fait état de l'évolution des dépenses courantes nationales de l'Université du Burundi pour la période de 1978 à 1983.

---

48. Gouvernement du Burundi, Rapports annuels du Ministère de l'Education, Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages.

Tableau 6 - Evolution des dépenses courantes nationales de l'U.B. par nature et par objet (en Mn de FBU).[49]

ANNEE Nature et budget des dépenses	1978	%	1979	%	1980	%	1981	%	1982	%	1983	%	Taux accr. ann. moy.
Dépenses d'ens.	84,5	34,4	80,0	27,7	85,4	22,5	103,7	23.0	116,7	25,4	140,0	30,1	10,6
Trait.des profs	51,5	21,0	43,0	14,9	50,0	13,2	85,7	119,0	96,6	21,0	125,2	26,9	
Transport profs Visiteurs	1,4	0,6	1,5	0,5	2,0	0,5	-	-	-	-	-	-	
Location & entr. des immeubles d'habitation des profs	21,6	8,8	24,5	8,5	18,6	4,9	-	-	-	-	-	-	
Location et entretien des locaux académiques	1,5	0,6	0,7	0,2	1,2	0,3	-	-	-	-	-	-	
Appui pédagogique	8,5	3,4	10,3	3,6	13,6	3,6	18,0	4,0	20,1	4,4	14,8	3,2	
Dépenses d'adm.	62,7	25,6	99,2	34,4	100,0	26,4	101,5	22,5	106,6	23,2	107,5	23,1	11,4
Trait.Pers.Adm.	17,8	7,3	34,5	12,0	34,6	9,1	48,4	10,7	56,8	12,3	59,8	12,8	
Trait.Pers.Serv.	15,8	6,4	23,5	8,1	23,4	6,2	33,3	7,4	33,5	7,3	33,8	7,3	
Location et entretien des immeubles d'habitation	8,8	3,6	14,0	4,9	8,8	2,3	-	-	-	-	-	-	
Autres dépenses d'administ.	20,3	8,3	27,2	9,4	33,2	8,8	19,8	4,4	16,3	3,6	13,9	3,0	
Dépenses sociales	98,3	40,0	109,2	37,9	193,0	51,0	245,7	54,5	236,3	51,4	217,9	46,8	17,8
Restaurant Univ.	44,0	17,9	42,0	14,6	80,0	21,1	106,0	23,5	98,7	21,4	81,1	17,4	
Transport des étudiants	2,0	0,8	3,6	1,3	10,0	2,6	17,3	3,8	13,0	2,8	6,7	1,4	
Location & ent. et charge loc. pour étudiants	3,1	1,3	2,5	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bourses	46,0	18,7	58,2	20,1	95,9	25,3	108,1	24,0	115,6	25,2	122,5	26,3	
Autres dépenses sociales	3,2	1,3	2,9	1,0	3,6	1,0	14,3	3,2	9,0	2,0	7,6	1,6	
Dépenses salariales	85,1	34,7	101	35	108,0	28,5	167,4	37,1	186,9	40,7	218.8	47,0	20,8
TOTAL	245,9	100	288,4	100	378,4	100	450,9	100	45	100	465,4	100	13,6

49. Gouvernement du Burundi, Bureau de la planification de l'Education, Etude sur le coût et financement de l'éducation au Burundi, 1985, p. 26.

L'analyse du tableau précédent révèle que les dépenses sociales de l'Université du Burundi accaparent un pourcentage très élevé par rapport aux autres dépenses de l'Université du Burundi.

Tableau 7 - Evolution des dépenses sociales de l'Université du Burundi pour la période de 1978 à 1983[50]

ANNEE	BOURSES		AUTRES DEP. SOCIALES		% DEP. SOC/DEP.U.B.
	Montant	%	Montant	% du budget de l'U.B.	
1978	46.0Mns	18.[illegible]	52.3	21.3	40
1979	58.2	20.1	51	17.8	37.9
1980	95.9	25.3	97.1	25.6	50.9
1981	108.1	24.0	137.6	30.5	54.5
1982	115.6	25.2	120.7	26.2	51.4
1983	122.5	26.3	95.4	20.4	46.7

Pour la période considérée, les dépenses sociales de l'Université du Burundi sont passées de 40% de l'ensemble des dépenses de l'Université pour atteindre 54.5% en 1981 et pour redescendre légèrement jusqu'à 46.7% en 1983.

Néanmoins, comme d'aucuns le constatent, ces dépenses restent très élevées par rapport aux autres dépenses de l'Université malgré la baisse en 1983.

Par ailleurs, d'après une étude faite par le Bureau de la planification au Ministère de l'Education nationale en 1985, si l'on compare les coûts unitaires des différents degrés d'enseignement, l'enseignement supérieur est de toute évidence le plus coûteux de tous. En 1983, le coût unitaire d'un étudiant de l'Université du Burundi serait égal à trois fois celui d'un

---

50. Ibid., p. 26.

élève de l'enseignement technique, à 7 fois celui de l'enseignement secondaire et à 94 fois celui d'un élève de l'enseignement primaire.[51]

Parlant des observations faites dans la période de 1978 à 1983 - sachant bien que c'est la période ayant fait l'objet d'une étude systématique sur les coûts de la formation - les responsables de l'éducation ont été amenés à se heurter de plein front aux réalités suivantes:

- les coûts per capita au niveau de l'enseignement supérieur sont très élevés par rapport aux autres niveaux de formation;
- l'expansion de l'enseignement supérieur entraîne l'accroissement des moyens y affectés;
- les dépenses sociales de l'Université du Burundi sont très élevées par rapport aux autres dépenses de l'Université;
- le budget destiné aux bourses est très élevé par rapport aux autres dépenses sociales de l'Université du Burundi.

C'est cette prise de conscience qui a été à la base de la révision des moyens de financement de l'enseignement supérieur en général, ce qui impliquait entre autres le besoin de formuler une nouvelle politique d'aide financière aux étudiants.

3.3.2.2 Formulation

A partir de la prise de conscience dont il a été question au point précédent, la tendance générale des hauts responsables politiques était de réduire les coûts de formation au niveau de l'enseignement supérieur, tout en garantissant l'accessibilité à ce niveau d'études. Ainsi, le regard était jeté du côté des

---

51. Ibid., p. 54.

utilisateurs du régime de bourses. En effet, il importe de relever aussi que lors de coupures budgétaires qui s'opèrent dans le secteur de l'éducation, le niveau supérieur a tendance à être la cible dans le monde.

En ce qui concerne le Burundi, en 1981, le Comité Central du Parti en sa VIIème session émettait déjà une ébauche de la formulation de la politique de bourses aux étudiants ainsi:[52]

> -... accréditer la conception à tous les niveaux d'études que la bourse n'est pas un droit automatique aux finalistes des humanités, mais un prêt remboursable après études en faveur d'étudiants méritants et nécessiteux qui peuvent accéder à l'enseignement supérieur.
> - Centraliser la gestion de toutes les bourses de l'enseignement supérieur pour un meilleur suivi.
> - Retirer le bénéfice de la bourse aux redoublants.

C'est sur cette base que le Système de prêts-bourses dans sa forme actuelle a été créé.

3.3.2.3 Adoption

Dans le processus d'élaboration de la politique burundaise sur l'aide financière aux étudiants, la phase de l'adoption de la forme actuelle de prêts-bourses s'étend des recommandations du Comité Central du Parti UPRONA en 1981 à la loi sur les prêts-bourses du 20 février 1984.

Sans perdre de vue l'objectif d'égalité de chances et d'accessibilité de l'enseignement supérieur, la loi a institué

---

52. Gouvernement du Burundi, Politique de l'Education Nationale, Rapport de la VIIème session du Comité Central du Parti UPRONA, 24-25 sept. 1981, p. 96.

la participation de l'étudiant aux coûts de ses études comme moyen de réduire les dépenses publiques.

3.3.2.4 Application

Dans le processus de développement de l'actuelle politique d'aide financière aux étudiants au Burundi, la phase d'application intervient depuis la promulgation de la loi relative aux prêts-bourses en 1984.

Pendant les deux années d'existence, la politique de prêts-bourses suit son cours et les étudiants continuent à percevoir nombreux leurs emprunts.

Néanmoins, les bénéficiaires du système que sont les étudiants n'ont pas accueilli avec beaucoup d'enchantement cette nouvelle politique, mais cette attitude était prévisible du fait des engagements liés au prêt-bourse lorsqu'ils étaient habitués à une bourse gratuite. Aussi, la perte d'un avantage auquel on avait pris goût a toujours été source de protestation momentanée avec ou sans élévation de ton.

Dans une année, c'est-à-dire en juillet 1987, le Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages (BBES) qui est le service chargé de l'administration et gestion des prêts-bourses, entre dans la seconde phase correspondant au début des premières opérations de recouvrement.

L'efficacité du recouvrement dépendra, dans une large mesure, du degré de collaboration avec les services du Ministère de la Fonction Publique et du Ministère du Travail et de la formation professionnelle qui sont les principaux employeurs des sortants des établissements d'enseignement supérieur.

Une restructuration du BBES, qui intègre cette nouvelle

fonction de recouvrement pourrait être une nécessité compte tenu de l'importance des montants qui devront faire l'objet du recouvrement à partir de l'année 1987.

3.3.2.5 Evaluation

Cette phase consiste à comparer les effets observés par suite de l'application aux effets désirés identifiés aux étapes de l'émerence, de la formulation et de l'adoption.[53]

A l'heure actuelle, il serait prématuré de prétendre faire une évaluation de la politique d'aide financière aux étudiants au Burundi.

Bien que l'objectif d'accessibilité des études supérieures et d'égalité de chances soit une raison majeure d'être du système, en ce sens qu'il sera possible pour l'Etat d'accorder plus facilement de l'aide aux étudiants qu'il n'aurait pu en faire avec le système de bourses gratuites, il est certain que le système prôné aura des effets qu'il est encore trop tôt de pouvoir mesurer.

Les effets prévisibles porteront essentiellement sur le niveau d'endettement au début de la carrière, un endettement qui, s'il s'avérait trop lourd, risquerait de compromettre les possibilités de recouvrement, et par conséquent le système lui-même.

3.4 Gestion du système

Cette partie concerne l'organisation administrative du service de l'aide financière aux étudiants, ainsi que la gestion quotidienne.

---

53. Réjean Landry, Introduction à l'analyse des politiques, PUL, Québec, 1980, p. 27.

3.4.1 Organisation administrative

Le système d'aide financière aux étudiants fonctionne sous l'administration et la gestion du Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages (BBES), lequel est placé sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale.

Le BBES a pour rôle de[54]

- promouvoir le développement éducatif et culturel du pays, en fournissant notamment une aide financière aux étudiants
- centraliser la gestion et l'attribution des bourses
- se charger du recouvrement des remboursements de prêts-bourses.

Dans sa première phase, le BBES est encore doté d'une structure élémentaire de démarrage, et l'on est à la recherche d'une structure beaucoup plus complète, répondant plus adéquatement aux fonctions de ce service.

Ci-après la structure arrêtée du BBES.

Tableau 8 - Organigramme du BBES valide en 1986

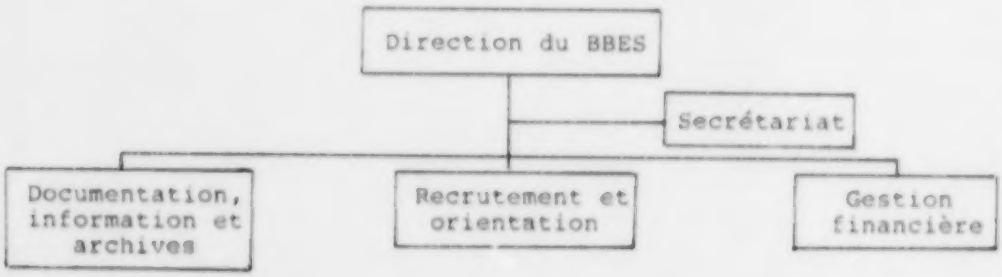

54. Gouvernement du Burundi, Décret no 100/25 du 20 février 1984 portant création du Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages, art. 3).

La direction: cette fonction consiste à assurer la gestion quotidienne du BBES, définir les attributions du personnel, établir les prévisions budgétaires et financières, planifier les besoins en bourses en fonction du plan national de développement.

Le service de documentation et d'information: il a pour rôle la documentation et la diffusion des informations relatives aux possibilités de bourses et de prêts-bourses, la mise à jour des dossiers des étudiants.

Le service de recrutement et d'orientation: son rôle est de faire le traitement des dossiers de demande de bourses et de prêts-bourses, assurer le suivi des dossiers, vérifier l'application des normes dans l'attribution des prêts-bourses.

Le service de gestion: ce service s'occupe de la comptabilité des dépenses engagées, de la gestion financière et des statistiques.

Nous pourrions signaler en passant que le personnel du BBES est composé de onze unités actuellement.

En analysant l'organigramme ainsi que le personnel du BBES du point de vue numérique, il est aisé de constater sa simplicité par rapport aux tâches qui lui incombent.

A une année des premières opérations de recouvrement, le BBES doit s'empresser de mettre au point la situation car il est en retard sur:

- l'identification de tous les étudiants ayant terminé leurs études au pays et à l'extérieur après avoir bénéficié du prêt-bourse

La direction: cette fonction consiste à assurer la gestion quotidienne du BBES, définir les attributions du personnel, établir les prévisions budgétaires et financières, planifier les besoins en bourses en fonction du plan national de développement.

Le service de documentation et d'information: il a pour rôle la documentation et la diffusion des informations relatives aux possibilités de bourses et de prêts-bourses, la mise à jour des dossiers des étudiants.

Le service de recrutement et d'orientation: son rôle est de faire le traitement des dossiers de demande de bourses et de prêts-bourses, assurer le suivi des dossiers, vérifier l'application des normes dans l'attribution des prêts-bourses.

Le service de gestion: ce service s'occupe de la comptabilité des dépenses engagées, de la gestion financière et des statistiques.

Nous pourrions signaler en passant que le personnel du BBES est composé de onze unités actuellement.

En analysant l'organigramme ainsi que le personnel du BBES du point de vue numérique, il est aisé de constater sa simplicité par rapport aux tâches qui lui incombent.

A une année des premières opérations de recouvrement, le BBES doit s'empresser de mettre au point la situation car il est en retard sur:

- l'identification de tous les étudiants ayant terminé leurs études au pays et à l'extérieur après avoir bénéficié du prêt-bourse

- l'identification des étudiants qui ont abandonné leurs études, après avoir perçu un certain montant représentant le prêt-bourse
- la fixation des dates du début du remboursement pour chaque débiteur
- le calcul des montants à rembourser mensuellement par débiteur
- les arrangements nécessaires à faire avec les services employeurs des anciens boursiers pour faciliter la mise en marche du processus de recouvrement à partir de juillet 1987 pour les diplômés de juin 1984.

Etant donné le volume du travail à faire, le BBES devrait être renforcé par un certain nombre d'unités supplémentaires à recruter, spécialement pour pouvoir préparer le recouvrement d'abord, ensuite pour pouvoir procéder aux opérations à partir de l'année prochaine.

3.4.2 Budget

Les ressources du Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages proviennent d'un crédit alloué annuellement par le gouvernement du Burundi à charge du budget de fonctionnement.

Le budget est accordé dans des proportions permettant - du moins aujourd'hui - de satisfaire les demandes des étudiants. Ainsi tout étudiant qui termine sa scolarité secondaire a le loisir de s'engager dans l'enseignement supérieur sans risque de ne pas bénéficier du prêt-bourse, sous la condition de respecter l'orientation proposée par la commission nationale d'orientation* à l'enseignement supérieur.

---

* Une commission composée des représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministère de l'éducation primaire et secondaire et de l'université du Burundi doit procéder à l'orientation des étudiants candidats à l'université selon les capacités et les choix des étudiants et les priorités nationales quant à la formation.

L'aide accordée par la voie des prêts-bourses représente une partie de l'aide financière que le gouvernement accorde aux étudiants, l'autre partie à peu près égale, prenant la forme de subventions aux oeuvres sociales, à savoir la restauration, le transport, le logement, etc. Il convient ici de noter que les parents et les étudiants devraient être conscients de cette autre forme d'aide.

3.4.3 Gestion quotidienne

La gestion du système d'aide financière aux étudiants incombe au BBES.

De la rigueur dans la mise à jour des documents, et dans le recueil des informations indispensables dépendra l'efficacité du recouvrement des montants prêtés sous forme de prêts-bourses.

Pour pallier les inconvénients que présente la gestion par fiches, un système de gestion informatisée vient d'être acquis et il est certain que sa mise en marche améliorerait le mode de gestion.

Bien que la création du BBES ait été l'expression de la volonté de centraliser les bourses d'études et de stages, il se fait que certaines institutions d'enseignement supérieur organisées en dehors du Ministère de l'Education Nationale pratiquent encore une gestion de prêts-bourses qui compliquera les opérations de recouvrement chez leurs étudiants.

Nous croyons que des aménagements sont nécessaires pour soumettre aux mêmes normes les bénéficiaires d'un même régime d'aide.

En ce qui concerne le plan prévisible de remboursement, la durée sera comprise entre 4 et 7 ans, tandis que le taux des montants à verser mensuellement représente 20 à 21.8% du salaire mensuel escompté pour l'étudiant.

Ci-après le plan de remboursement établi selon les normes de recouvrement.

Tableau 9 - Plan de remboursement en fonction des années d'études et du salaire escompté

Type d'études	Salaire mensuel escompté	Total des montants perçus pendant la durée normale de formation	Remboursement mensuel	% par rapport au salaire	Durée de remboursement
Cycle de 2 ans d'études	19.200 FBu•	178.480 FBu	3.840 FBu	20%	4 ans
Cycle de 4 ans (licence)	25.025 FBu	336.960 FBu	5.005 FBu	20%	6 ans
Cycle de 5 ans (ingénieur)	28.100 FBu	456.200 FBu	5.766 FBu	20.5%	7 ans
Cycle de 6 ans (médecin)	31.200 FBu	545.440 FBu	6.800 FBu	21.8%	7 ans

• Le dollar canadien valait 86 Francs burundais en Août 1986.

Ces estimations sont faites conformément à la loi des prêts-bourses qui précise que les remboursements seront opérés dans les limites de la quotité cessible et saisissable du droit burundais, c'est-à-dire un cinquième de la partie des revenus n'excédant pas cinq fois le salaire minimum légal du lieu et un tiers du surplus.[55]

3.5 Conclusion

La politique d'aide financière aux étudiants au Burundi répond elle aussi aux critères retenus. En effet, elle est fondée sur le principe d'égalité de chances et d'accessibilité de l'enseignement supérieur par voie de participation Etat-Etudiants aux coûts entraînés par la poursuite des études. Ainsi, la condition économique de l'étudiant est éliminée comme obstacle à la poursuite des études supérieures pour tous les lauréats de l'enseignement secondaire.

Le niveau d'endettement, même s'il est lourd (20% du salaire escompté) par rapport à celui du Québec (3% du salaire escompté) est jugé acceptable parce qu'il est compatible avec la réglementation sociale en la matière. Quant au remboursement, il est assuré parce que les employeurs (fonction publique et ministère du travail) ont accepté de collaborer avec le BBES pour le recouvrement.

Son caractère universel se justifie par la situation socio-économique du pays, et par la modestie des revenus des parents qui, dans le contexte actuel, ne sont pas directement impliqués dans l'action d'aide financière aux étudiants.

Le cadre dans lequel s'est développée cette politique répond aux normes d'élaboration de politiques sociales, mais une action soutenue s'avère nécessaire pour consolider le système.

---

55. Gouvernement du Burundi, Décret no 100/24 du 20 février 1984 fixant les principes généraux en matière d'octroi et de retrait des bourses d'études et de stages, ainsi que les obligations de leurs bénéficiaires.

4. ANALYSE COMPAREE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS AU QUEBEC ET AU BURUNDI

4. ANALYSE COMPAREE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS DANS LES DEUX PAYS

Dans cette partie, nous essaierons de dégager les similitudes qui existent entre les deux systèmes, ainsi que les différences qui les séparent. Sachant que les deux politiques ont émergé dans des contextes sociaux, économiques, politiques et culturels différents, il est entendu qu'elles présentent des différences assez considérables, car destinées à des populations différentes. Il serait même erroné de penser qu'il soit utile de les rendre identiques, alors que le champ d'application reste fort différent.

4.1 Fondements socio-économiques

Le système d'aide financière aux étudiants sous la forme de bourses, de prêts ou des deux combinés trouve de nos jours sa justification dans le contexte socio-économique international.

Au Québec, le souci qui a conduit à ce système était de réaliser l'objectif d'accessibilité de l'enseignement supérieur, d'égalité de chances et de démocratisation de l'enseignement pour ainsi répondre aux exigences d'une société en plein essor industriel, mais qui craignait le retard par rapport aux autres sociétés capitalistes européennes et nord-américaines.

Dans le cas du Burundi, cette innovation intervient à une période où les pays du Tiers-Monde revoient leurs politiques éducatives, ainsi que les moyens qui y sont affectés, compte tenu des effets ressentis sur les dépenses publiques.

Aux fins de ne pas compromettre le principe d'égalité de chances d'accès à l'enseignement supérieur, la politique burundaise de prêts-bourses ne fait pas de distinctions fondées sur

les conditions socio-économiques des bénéficiaires du régime d'aide, alors qu'au Québec la condition socio-économique est un critère important. Le Burundi, en tant que pays essentiellement agricole, et à la population majoritairement rurale, a une population étudiante issue de milieux ruraux, à revenus généralement modestes. C'est pourquoi on a opté pour un système universel, accueillant tous les lauréats des écoles secondaires.

4.2 Objectifs

Dans les deux systèmes, bien que la volonté de réduire les coûts de formation soit apparente, la volonté politique vise essentiellement à aider les étudiants les moins fortunés et à favoriser l'accessibilité des études supérieures.

Ces objectifs sont fondés dans les deux cas sur le droit absolu de tout enfant à recevoir l'éducation, indépendamment de toute considération matérielle.

Le besoin de former des cadres reste une priorité, bien que ce soit dans deux contextes différents: tendre vers un haut degré de spécialisation pour prendre sa place dans un monde industrialisé et compétitif d'un côté, et de l'autre favoriser une meilleure connaissance des potentialités nationales et développer la maîtrise de technologies appropriées en vue de lever les obstacles au développement.

4.3 Gestion du système

Le système d'aide financière aux étudiants est en quelque sorte, le reflet de la société qui l'utilise.

La société québécoise, hautement capitaliste, a choisi un système impliquant l'Etat, les parents et les étudiants dans le paiement des charges qu'entraîne la poursuite des études su-

périeures. Le taux d'épargne y est élevé, le budget pour les dépenses publiques est important, et les étudiants ont, en général, la possibilité de travailler pendant les vacances pour pouvoir payer une partie des dépenses scolaires.

Par contre, le Burundi pourrait difficilement faire appel à la contribution directe des parents. Le choix d'une forme d'aide impliquant seulement l'étudiant par l'engagement à rembourser le prêt-bourse perçu, et l'Etat par l'octroi des prêts et des subventions aux oeuvres sociales, se justifie par la situation socio-économique précaire des parents, et par l'obligation pour l'Etat de s'impliquer directement dans cette action en tant que principal acteur social.

4.3.1 Forme de l'aide

Au Québec, la forme de l'aide financière aux étudiants repose sur le principe de la participation de l'Etat, de l'étudiant et des parents. L'exemple du Québec est un modèle fondé sur les bases d'une société capitaliste, qui reconnaît la légitimité de l'égalité de chances dans l'inégalité de la distribution des biens. L'existence des nantis et des moins bien lotis dans la société québécoise est un élément majeur qui justifie le maintien de la bourse gratuite, à laquelle ne peuvent prétendre que les étudiants issus de groupes socio-économiques faibles.

Au Burundi, la forme la plus apparente de l'aide est le prêt-bourse, impliquant la participation de l'Etat et de l'étudiant.

Il convient néanmoins de noter que la forme réelle de l'aide comprend en plus du prêt-bourse, les subventions aux oeuvres sociales destinées à la communauté étudiante. Nous avons déjà noté que le budget représentant les bourses et celui qui

est destiné aux oeuvres sociales étaient à égalité pour la période de 1978-1983 à l'Université du Burundi.

4.3.2 Le financement des prêts-bourses

A ce niveau, la différence qui existe est qu'au Québec les bourses sont financées par des institutions financières qui ont conclu une entente avec le gouvernement, alors qu'au Burundi les prêts-bourses proviennent d'un crédit alloué par le gouvernement, à charge du budget de fonctionnement.

Par sa politique d'aide financière aux étudiants, le Québec voudrait limiter les études universitaires à l'intérieur du Québec alors que le Burundi ne le peut pas parce qu'il n'a pas encore développé toutes les filières de formation. Aussi, nous croyons qu'il est une bonne chose de laisser ses étudiants aller chercher d'autres sources du savoir qui pourraient contribuer à l'amélioration des systèmes connus sur place.

4.3.3 L'aide individuelle par an

L'aide dans le système québécois varie d'un individu à l'autre, en fonction des conditions socio-économiques du candidat, et du niveau d'études.

Dans le cas du Burundi, il est accordé uniformément un même montant à tous les étudiants admis au régime. Les subventions font passer l'aide à un montant mensuel égal sinon légèrement supérieur au salaire d'un diplômé des études secondaires, selon les barèmes de traitement du Ministère de la Fonction Publique en 1986.

4.3.4 Les subventions aux services sociaux

Les subventions aux services sociaux n'existent pas dans le système québécois d'aide financière aux étudiants. L'étu-

diant qui a obtenu son prêt, ou son prêt et sa bourse, supporte toutes les charges qu'entraînent ses études aux prix courants, sans prétendre à de quelconques réductions pour sa qualité d'étudiant.

Par ailleurs, le système burundais d'aide financière aux étudiants accorde des subventions aux services sociaux, ce qui fait qu'avec sa bourse l'étudiant ne paiera, à l'Université, que des prix modiques pratiqués spécialement pour l'étudiant.

On pourrait d'autre part se demander si au Burundi il serait possible de faire passer aux usagers les charges sociales actuellement supportées par le gouvernement, et quel serait l'impact d'une telle décision sur les salaires escomptés après les études.

La forme adoptée semble donc répondre mieux aux réalités du pays, mais il reste possible qu'une révision ultérieure de cette politique d'aide puisse transférer certaines charges actuellement supportées par l'Etat vers les usagers que sont les étudiants.

4.4 Plan de remboursement

4.4.1 Délais de remboursement

La durée de remboursement prévue par la loi dans le système québécois varie de 1 à 10 ans.

Le système burundais fixe des modalités de remboursement conformément à la loi sur la cessibilité et la saisissabilité des rémunérations des magistrats et des membres du personnel de l'Etat, des pouvoirs subordonnés, des services para-étatiques et des Forces armées.[56]

---

56. Codes et lois du Burundi, loi no 1/33 du 12 juin 1969.

Conformément à cette loi, la durée de remboursement varie de 4 à 7 ans. C'est donc une durée relativement courte qu'il y aurait lieu de rallonger aux fins d'alléger les charges mensuelles des débiteurs.

Les délais sont donc fixés individuellement dans les deux systèmes.

4.4.2 Remboursements mensuels

Les montants représentant les remboursements mensuels varieront de 20 à 21,8% du salaire au Burundi. Ainsi, comparés aux salaires, ils s'avèrent élevés compte tenu de l'obligation que le débiteur aura de s'endetter encore pour son équipement.

Le pourcentage des remboursements mensuels semble plus élevé chez les personnes qui se sont engagées dans des filières longues de formation comme les études menant au titre d'ingénieur et de médecin que chez ceux qui ont opté pour des filières courtes. Toutefois, ce sont les études longues qui offrent plus de chances de gagner des salaires plus élevés aussi.

Au Québec le remboursement mensuel en 1986 représente en moyenne 2.93% du salaire mensuel pour un détenteur d'un baccalauréat, et 3.45% du salaire mensuel pour un détenteur d'une maîtrise.

L'endettement chez l'étudiant pour accomplir ses études supérieures semble être plus fort au Burundi qu'au Québec.

4.4.3 Début des opérations de remboursement

Le remboursement commence six mois après les études au Québec, alors qu'il intervient trois ans après les études au Burundi.

Alors qu'un délai de trois ans semble se justifier davantage au Burundi, les barèmes de traitement ainsi que la faiblesse de taux de remboursements par rapport aux salaires permettent d'entamer le remboursement six mois après les études au Québec. Il se fait néanmoins qu'actuellement, le taux de chômage qui frappe de jeunes diplômés impose le non respect de cette condition dans bien des cas.

Bien qu'il y ait des similitudes au niveau des objectifs recherchés, il existe bien des différences au niveau des modalités d'implantation des deux politiques. La différence des contextes locaux en est la cause fondamentale.

5. RECOMMANDATIONS POUR LE BURUNDI

5. RECOMMANDATIONS POUR LE BURUNDI

Les recommandations qui sont faites dans ce travail ont pour objectif de consolider le système de prêts-bourses au Burundi en tant que politique sociale, à la lumière de ce qui est fait au Québec. Il est à noter que l'exemple du Québec n'est pas choisi comme étant un modèle à suivre, mais comme une expérience qui a déjà fait ses preuves et qui peut servir de cadre de référence.

Ces recommandations visent dans une certaine mesure le fondement de la politique de prêts-bourses au Burundi, l'impact de la politique sur les usagers, les modalités d'application, le fonctionnement du BBES et sur la nature des études à mener pour connaître le degré d'atteinte des objectifs fixés.

5.1 Fondements de la politique et principes de base

La politique burundaise d'aide financière aux étudiants se situe parmi les tendances qui se dessinent à l'échelle internationale, qui consistent à faire payer une partie des coûts de la formation supérieure aux bénéficiaires. Il importe néanmoins d'emprunter aux programmes étrangers les éléments qui conviennent au contexte burundais, et d'utiliser certaines conclusions de la recherche internationale dans ce domaine.

Il est louable que l'Etat burundais ait facilité l'accès à l'université pour tous ceux qui terminent le secondaire. Cette action répondait à un double objectif. Il fallait d'une part doter l'Etat ou le pays des cadres hautement formés. Le niveau de richesse des parents est, comme nous l'avons montré plus loin, incompatible avec le financement des études universitaires par les parents; les bénéficiaires* immédiats (étudiants)

---

* Nous disons bénéficiaires immédiats par référence aux bénéficiaires quelque peu lointains qui sont les parents et la famille élargie de l'étudiant.

n'ont aucun moyen de les financer, le travail d'été étant pratiquement inexistant. D'autre part, fallait-il tendre vers la réalisation de l'objectif universellement défendu qu'est la démocratisation de l'enseignement ou rendre l'accès universitaire égalitaire quoi que les milieux d'origine des étudiants burundais soient quasiment socialement homogènes.

Profitant de l'expérience des pays qui ont longtemps pratiqué le systeme d'aide financière aux étudiants comme le Québec, le Burundi doit essayer de limiter les effets pervers de cette aide. Effectivement, cette politique a des possibilités d'aiguiser la "paresse naturelle" et d'endormir les potentialités d'excellence. D'abord, parce que c'est le gouvernement qui finance, les bénéficiaires risquent de croire en une certaine garantie d'emploi et chercher peu ou pas à gagner la concurrence qu'impose normalement le marché du travail. Ensuite, il serait utile que l'Etat pense à des formes d'intéressement à l'émergence de la qualité. Puisqu'il suffit de réussir (avoir une moyenne de 55% des points) pour mériter le même montant de prêt-bourse, un certain niveau d'effort et de capacité réelle risquent de rester inexploités. Nous recommandons en conséquence la mise sur pied d'une commission tendant à proposer des bourses différentielles selon des critères d'excellence, ce qui existe timidement au Québec.

5.2 Adaptation au contexte local

Les programmes d'aide aux étudiants doivent, dans la mesure du possible, en conformité avec leurs propres objectifs et compte tenu des affectations budgétaires, continuer à être compatibles avec les autres politiques en matière sociale, économique et éducationnelle, notamment celles qui visent à promouvoir le bien commun et la justice. Il était donc prévisible que la perte de la gratuité de la bourse d'études allait suivre la perte de la gratuité du logement et du transport chez les fonc-

tionnaires, qui venait d'être décidée quelques années plus tôt.

Comme le financement de cette politique d'aide financière aux étudiants provient du budget direct de l'Etat, c'est toute la population "payeurs d'impôts" qui supporte les coûts de l'enseignement supérieur. Or, si le Burundi compte plus de cinq millions d'habitants ou de 2½ millions de contribuables pendant que l'université n'accueille que quelque 3000 étudiants, n'est-il pas une forme d'institutionnalisation d'injustice sociale. Nous suggérons aux politiciens du Burundi d'approfondir des études préalables à la poursuite de cette politique d'aide aux étudiants en gardant à l'esprit cette recherche de justice tant au niveau des bénéficiaires d'aide qu'au niveau de son financement, et ce à la lumière de ce que fait le Québec.

5.3 Remboursement

Des moyens de contrainte à l'égard des étudiants qui ne respecteraient pas les conditions et dispositions touchant le remboursement de la dette de la même façon que tout citoyen qui brise ses engagements de même ordre sont à prendre.

Aussi, le service de recouvrement sera tenu d'adopter des méthodes de recouvrement aussi sévères que celles qui régissent le remboursement des prêts consentis par des institutions financières.

5.4 Endettement de l'étudiant

Même si le taux de remboursement fixé (20% du salaire mensuel) est légal, nous recommandons d'allonger le délai de remboursement jusqu'à 10 ans pour réduire le fardeau de la dette mensuelle à 11% du salaire.

5.5 Besoins réels des étudiants

Une étude socio-économique sur les besoins réels des étudiants pourrait être nécessaire, pour un éventuel ajustement des moyens financiers.

Selon l'expérience internationale, dans la plupart des pays, les programmes d'aide visent entre autres le bien-être des étudiants, et l'aide fournie par l'Etat est de plus en plus axée sur les besoins monétaires des étudiants. Nous recommandons que l'Etat burandais fasse une étude visant à rehausser le prêt-bourse et supprimer les subventions sociales, et ce pour aider en même temps l'étudiant à s'intégrer davantage dans les milieux dans lesquels il est appelé à évoluer après les études.

5.6 Structure du Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages

La structure actuelle du BBES reste incomplète dans la mesure où elle n'intègre pas encore certains services importants. Il est donc nécessaire de la compléter et de lui permettre de se doter, en conséquence, d'un personnel suffisant, notamment en lui adjoignant des unités chargées du recouvrement.

5.7 Gestion des dossiers

Une gestion saine et efficace des dossiers des étudiants bénéficiaires de l'aide pourrait difficilement être faite de façon manuelle. Une gestion informatisée présenterait des avantages évidents qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer d'autant plus que les coûts liés à cette implantation informatique ne seraient pas importants. Un investissement de quelques 3000 dollars canadiens suffirait.

5.8 Etudes à suggérer

Afin de connaître le degré d'efficacité attendue du système burundais d'aide aux étudiants, des travaux de recherche pourraient être menés, dans le but de connaître les résultats du système, les effets sur la réussite à l'enseignement supérieur, les effets sur la décision chez l'étudiant de poursuivre des études supérieures à cycle court ou à cycle long, le degré d'atteinte des objectifs de la politique d'aide financière aux étudiants, etc.

Ces recommandations ne sont que le résultat d'une comparaison faite entre deux systèmes dont l'un est jeune et se trouve à peine à ses débuts, l'autre vieux et riche d'expérience; elles répondent aux préoccupations qu'ont les responsables burundais chargés de l'application de la politique d'aide aux étudiants. De multiples questions leur sont posées.

Les similitudes évidentes quant aux fondements et aux objectifs poursuivis sont de nature à inciter les responsables burundais du service de l'aide financière aux étudiants à tourner le regard vers le système québécois d'aide financière aux étudiants, pour le considérer comme un cadre de référence.

6. CONCLUSION

CONCLUSION

Dans ce travail, il a été possible de montrer sur quels fondements reposent les politiques québécoise et burundaise d'aide financière aux étudiants.

Bien que des similitudes aient été relevées au niveau des principes de base et des objectifs recherchés, des différences importantes sont apparues au niveau des modalités structurelles et fonctionnelles entre les deux systèmes.

La comparaison qui a été faite avait pour but non pas d'essayer de démontrer la similitude éventuelle entre les deux systèmes, mais de montrer essentiellement les différences et d'en connaître les raisons. Ces raisons sont fondées sur la nature différente des contextes sociaux, économiques, politiques et culturels dans lesquels émergent et se développent ces politiques.

Nous estimons que le secteur de l'aide financière aux étudiants au Burundi, tout comme au Québec, constitue un champ d'investigation pour connaître le degré d'atteinte des objectifs fixés, et les chèmes proposés ne l'ont été qu'à titre indicatif, sachant bien que nous sommes conscients d'être loin d'avoir épuisé le sujet.

B I B L I O G R A P H I E

BELLAVANCE Michel, Les politiques gouvernementales. Elaboration, gestion. Evaluation. Agence d'Arc Inc., Montréal, 1985.

C.R.D.I. - Le financement du développement éducationnel, compte-rendu du séminaire international tenu à Mont Sainte-Marie, (CANADA), du 19 au 21 mai 1982, Ottawa, 1983.

GARANT Patrice - Droit et législation scolaires, McGraw-Hill Editeurs, Montréal, 1971.

GERIN-LAJOIE Paul - Pourquoi le Bill 60, Editions du jour, Montréal, 1963.

GOUVERNEMENT DU BURUNDI - Décret no 100/24 du 20 février 1984 fixant les principes généraux en matière d'octroi et de retrait des bourses d'études et de stages, ainsi que des obligations de leurs bénéficiaires, Bujumbura, 1984.

_____. Décret no 100/25 du 20 février 1984 portant création du Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages, Bujumbura, 1984.

_____. Ministère de l'Education Nationale, Bureau de la planification Etude sur le coût et financement de l'éducation au Burundi, Bujumbura, 1975.

_____. Politique de l'Education Nationale, 7ème session du Comité Central du Parti UPRONA, 24-25 septembre 1981, Bujumbura, 1981.

_____. Ministère de l'Education Nationale, Bureau des Bourses d'Etudes et de Stages, Rapports annuels de 1968 à 1986.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC - L'accessibilité en éducation, Etude des effets de la gratuité scolaire sur l'accès à l'université pour les étudiants des collèges, Québec, Avril 1979.

_____. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Science, Fine pointe, volume 1, Numéro 8. Mars 1986.

_____. Loi des prêts et bourses, Editeur officiel du Québec, Québec, 1966.

_____. L'éducation au Québec en 1970, Rapport du Ministère de l'Education du Québec, 1971.

_____. L'Education au Québec en 1975, Rapport du Ministère de l'Education du Québec, 1976.

_____. L'Education au Québec en 1980, Rapport du Ministère de l'Education du Québec, 1981.

_____. L'Education au Québec en 1984, Rapport du Ministère de l'Education du Québec, 1985.

LAMELIN Clément - La répartition des coûts de l'enseignement universitaire, Montréal, 1980.

LANDRY Réjean - Introduction à l'analyse des politiques, P.U.L., Québec, 1980.

LAVRIER Patric - La politique sociale dans les sociétés industrielles de 1800 à nos jours, Paris, 1984.

LEVESQUE Mireille - Pour qui sont les chances en Education? Québec, 1980.

LE QUEBEC ETUDIANT - Vol X - No 1 58. Journal de l'association nationale des étudiants du Québec. Août 1986.

MARCEAU R. et MIGUE J.-L. - Le monopole public de l'Education, PUQ, Québec, 1989.

MAUREEN Woodhall - Financement des systèmes éducatifs: étude de cas spécifiques, UNESCO, IIPE, Paris 1972.

OCDE- Revue des politiques d'éducation au Canada - Rapport du Québec, MEQ, 1975.

SOLASSE Bernard et al. - Les valeurs et le système d'aide financière aux étudiants, Editeur officiel du Québec, 1979.

UNESCO - L'évolution internationale des dépenses d'éducation entre 1950 et 1965, Paris, 1969.

DATE DUE
ENAP-MONTRÉAL
DOCUMENTATION

1993 -03- 0 8